

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉCHETS 2024



Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

PREAMBULE.....	2
INDICATEURS TECHNIQUES	3
1. Présentation générale du service.....	3
1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets	3
1.2. Organisation du service public Déchets	4
1.3. Synoptique des flux collectés	7
1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2024	9
2. Relation usagers.....	11
3. La prévention des déchets.....	12
3.1. Cadre réglementaire de la prévention des déchets.....	12
3.2. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDM).....	12
3.3. Réduction des déchets : état des lieux	13
3.4. Actions de réduction des déchets et indicateurs associés	15
3.5. Focus sur le réemploi en déchèteries.....	15
3.6. Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires	16
4. Les outils de pré-collecte.....	17
4.1. Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles	18
4.2. Les bacs jaunes.....	18
4.3. Les points d'apport volontaire (hors déchèteries et haltes éco-tri)	19
5. Organisation de la collecte	20
5.1. La collecte en porte à porte	20
5.2. La collecte en déchèteries et haltes éco-tri	23
6. Bilan des tonnages	29
6.1. Ordures ménagères résiduelles	29
6.2. Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri	30
6.3. Verre	32
6.4. Papier.....	33
6.5. Flux collectés en déchèteries	34
6.6. Synthèse de l'ensemble des flux collectés	37
7. Valorisation des déchets.....	38
INDICATEURS FINANCIERS	38
1. Section de fonctionnement	39
1.1. Dépenses de fonctionnement	39
1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes	40
1.3. Recettes de fonctionnement	42
1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative	44
2. Section d'investissement	46
2.1. Dépenses d'investissement	46
2.2. Recettes d'investissement	47
3. La matrice Compta-coûts.....	47
PISTES D'EVOLUTION	48

PREAMBULE

Pourquoi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ?

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique Développement Durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Que contient le rapport annuel ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public.

Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets

Les déchets pris en charge par le service public sont les déchets des ménages ainsi que les déchets d'activités professionnelles comparables à ceux d'un ménage en quantités et typologies. On parle alors de déchets « assimilés », collectables dans les mêmes conditions que ceux d'un ménage, sans sujétion technique particulière. De ce fait, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers pris en charge par le service public Déchets.

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la prévention et la collecte des déchets pour le compte des 16 communes membres. Le traitement des ordures ménagères résiduelles ainsi que celui des emballages ménagers recyclables est confié au syndicat Valor3E.

Jusqu'au 30 juin 2024, Clisson Sèvre et Maine Agglo assurait également le traitement des déchets issus des déchèteries et des haltes éco-tri, ainsi que le traitement du verre et du papier.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'intégralité de ces compétences a été transférée au syndicat Valor3E, qui prend désormais en charge le transfert et le traitement des déchets issus des déchèteries, des haltes éco-tri, ainsi que le traitement du verre et du papier.

Cette compétence est exercée sous la responsabilité du Président, Jean-Guy CORNU et de la Vice-Présidente en charge de la Prévention et la Gestion des Déchets, Danièle GADAIS.



1.2. Organisation du service public Déchets

En 2024, 56 agents ont travaillé au service Déchets pour l'équivalent de 41.89 ETP (55 agents pour 40,55 ETP en 2023)



Encadrement, administration

- Encadrement des équipes
- Exécution et suivi du budget annexe Déchets
- Evaluation du service public Déchets
- Suivi des contrats de reprise matière et des contrats avec les éco-organismes



Relation usagers

Gestion des demandes d'information et des réclamations usagers
Gestion des abonnements et facturation semestrielle du service
Prévention et Gestion des Déchets (redevance incitative)



Exploitation collecte

Collecte en régie des déchets en porte à porte (bacs principalement et sacs)
Suivi des prestations de collecte des déchets en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées)
Maintenance du parc roulant



Exploitation déchèteries

Accueil en régie des usagers en déchèteries et haltes éco-tri (haut de quai)
Suivi des prestations d'évacuation des déchets vers les exutoires (bas de quai)
Suivi des prestations de traitement des déchets collectés en déchèteries

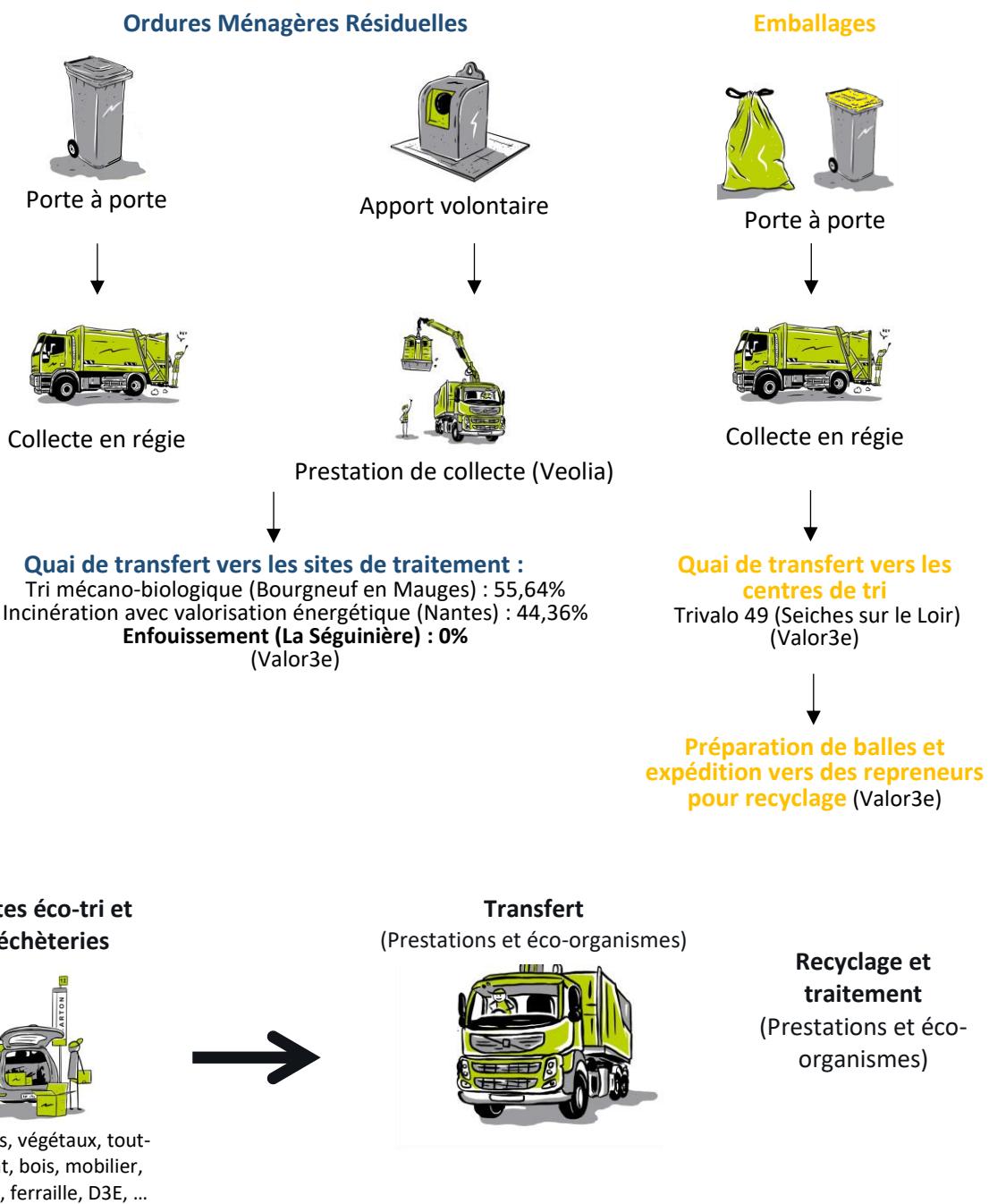


Sensibilisation, prévention des déchets

Elaboration et mise en œuvre du programme local de prévention et de réduction des déchets (PLPDMA)
Actions de sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets

Nombre d'agents	Services administratifs et coordination technique	ETP
2	Responsable de service (Claire, Guillaume)	0,81
2	Responsable de service adjoints (Eric, Léa)	1,25
1	Coordonnateur collecte (David)	1
2	Coordonnateur déchèteries (Yann, Laurent)	1,12
2	Chef d'atelier (Gérard) et son apprenti (Mikael)	1,67
1	Ambassadeur du tri et de la réduction des déchets (Anthony)	1
Assistanates		
5	1 assistante administrative (Bénédicte), 1 chargée d'exécution financière (Isabelle) et 3 chargées d'accueil (Morgane, Delphine, Sandra)	4,45
Services techniques		
29	Agents fonctionnaires (9) et agents de droit privé (20)	25,77
Renforts annuels et vacances d'été		
12	Agents de droit privé	4,83
Bilan social		
La moyenne d'âge des permanents est de 46 ans (46 ans en 2023)		
135	Jours de formation (40,5 en 2023)	
398	Jours accident du travail (236 en 2023)	
518	Jours de maladie ordinaire (565 en 2023)	
0	Jours de congé longue maladie (30 en 2023)	
0	Jours de maladie professionnelle (0 en 2023)	
157	Jours de temps partiel thérapeutique	
122	Jours de maternité	

1.3. Synoptique des flux collectés



Papier

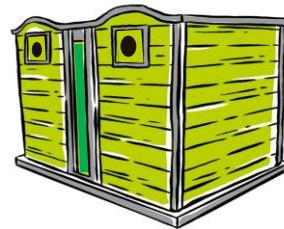


Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)



**Centre de transfert à Clisson et recyclage
(Norske Skog Golbey)**

Verre



Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)



**Centre de transfert à Clisson et recyclage
(Verallia France)**

1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2024



ANNEE 2024
Registres n°33 et n°34

DECHETS

DELIBERATIONS		
OBJET	DATE SEANCE ET N° DELIB	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°33		
Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte Valor3e applicables au 1 ^{er} juillet 2024	26.03.2024-04	68-69
Convention de partenariat avec l'association Cicadelle – période 2023-2025	26.03.2024-05	69
Convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE - année 2024	21.05.2024-18	181-182
Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2023	25.06.2024-03	225
Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Cicadelle – période 2023-2025	25.06.2024-04	226
REGISTRE N°34		
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clisson Sèvre et Maine agglo : constitution et désignation des membres	24.09.2024-11	90-91
Approbation du principe général de la reprise par le syndicat mixte Valor3e des contrats conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les éco-organismes et les établissements en charge de la reprise des matériaux triés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	19.11.2024-08	140-141
Approbation du principe de la reprise par le syndicat mixte Valor3e du contrat conclu par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec l'éco-organisme EcoDDS à compter du 1 ^{er} janvier 2025	19.11.2024-09	141-142
Approbation des tarifs des déchets ménagers et assimilés du service Prévention et Gestion des Déchets applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025	17.12.2024-01	208-209
Convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE - année 2025	17.12.2024-02	209

Décisions prises par le Bureau communautaire

OBJET	N° DECISION	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°33		
Protocole transactionnel avec la société BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE – remboursement d'un surcoût non facturé	B_20.02.2024-02	61
Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 – avenant n°2 au lot n°1	B_16.04.2024-02	166
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de colonnes d'apports volontaires papier et verre avec la Communauté de communes Sèvre et Loire	B_14.05.2024-05	216-217
Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « Fourniture, livraison, installation, mise en service, maintenance et lavage de colonnes semi-enterrées ou enterrées et aériennes avec et sans contrôle d'accès »	B_14.05.2024-06	217
Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – avenant n°1 au lot n°7	B_28.05.2024-01	219-220
REGISTRE N°34		
Accord-cadre à bons de commande : fourniture et livraison de conteneurs ordures ménagères et déchets recyclables avec puces intégrées – période 2024 à 2028	B_18.06.2024-10	75
Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo	B_17.12.2024-02	203
Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - période 2025 à 2030	B_17.12.2024-03	203-204

Décisions prises par la Présidence		
OBJET	N° DECISION	PAGE REGISTRE
REGISTRE N°33		
Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – Avenant n°1 au lot n°3 : « Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord »	01.2024-01	1
Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – période du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027	01.2024-07	5
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 – Avenant n°1 au lot n°1 : « collecte et traitement des tout venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre »	01.2024-14	23
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Accompagnement à la finalisation du PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo »	02.2024-14	37
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte en porte à porte de la rue Saint-Antoine à Clisson – période 2024 à 2026 »	02.2024-16	38
Résiliation du contrat de reprise des aciers, aluminium, et petits alus issus de la collecte séparée avec SUEZ recyclage et valorisation Ouest au 31 décembre 2023	03.2024-01	53
Résiliation du contrat avec European Products Recycling portant sur la reprise des plastiques	03.2024-02	54
Contrat type option de reprise filière plastiques conclu avec VALORPLAST – période 2024-2029	03.2024-03	55
Contrat de reprise filière aluminium conclu avec REGEAL AFFIMET – période 2024-2029	03.2024-27	121
Contrat de reprise filière acier conclu avec ARCELORMITTAL – période 2024-2029	03.2024-28	122
Contrat de reprise « papiers et cartons mêlés d'origines triés (1.02) » issus du tri de la collecte sélective conclu avec PAPREC – période 2024-2026	04.2024-01	127
Contrat de reprise option filière verre – période 2024 à 2029	04.2024-02	128
Convention de partenariat conclue avec ECOMAISON pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – période 2024-2029	04.2024-26	145
DECISION RECTIFICATIVE – contrat-type pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – période 2024-2029	05.2024-21	198
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « achat de colonnes enterrées »	05.2024-26	202
Résiliation du contrat de reprise « Papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » avec PAPREC France »	05.2024-27	203
Contrat avec REVIPAC – Reprise de la filière Papier-carton (papier carton non complexé + papier carton complexé) – période 2024-2029	05.2024-28	204
REGISTRE N°34		
Suppression de la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés »	07.2024-01	13
Convention avec EBS Le Relais Atlantique pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures) – période 2024 à 2029	08.2024-39b	58

2. Relation usagers

Le service Prévention et Gestion des Déchets reçoit chaque jour de nombreuses sollicitations d'usagers, via différents canaux :

- Appels téléphoniques
- Accueil physique au siège de l'agglo
- Réception de courriers (mails et postés)

En 2024 : Suite à un changement de système de téléphonie fin mars 2024. Nous ne disposons pas des données du premier trimestre.

A titre d'information, 7095 appels téléphoniques au numéro « déchets » du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024. (19 164 appels sur l'intégralité de l'année 2023).

En complément, le service Déchets s'appuie sur différents outils d'information pour communiquer sur le fonctionnement du service et ses évolutions :

- Page déchets du site internet de l'agglo
- Articles dans le magazine de l'agglo
- Publications sur les réseaux sociaux
- Boîlage et envoi de courriers
- Communiqués de presse
- Signalétiques sur les sites

En 2024 :

- ***Les pages internet les plus consultées en lien avec les déchets :***
 - ***les calendriers de collecte avec 64 000 vues***
 - ***les horaires avec 14 000 vues***
 - ***le guide du tri avec 4 200 vues***
 - ***l'accès aux déchèteries avec 1 800 vues***
 - ***les tarifs particuliers avec 1 500 vues***
- ***56 articles de presse contre 82 en 2023***
- ***33 posts sur les réseaux sociaux 2024 (dont Facebook : 20, LinkedIn : 2, Instagram : 11) contre 39 posts en 2023***

Enfin, le service Prévention et Gestion des Déchets réalise deux facturations du service par an, soit **51 436 factures expédiées en 2024. Le service à enregistré 26 025 comptes actifs sur l'année 2024 avec la création de 1 820 comptes et la clôture de 1 519 comptes.**

Sur les 26 025 comptes actifs :

- 4 216 comptes n'utilisent pas le service de collecte en porte à porte des ordures ménagères
- 2 184 comptes n'utilisent pas le service de collecte en porte à porte des emballages
- 23 847 comptes n'utilisent pas la collecte en point d'apport volontaire pour les ordures ménagères
- 7 013 comptes n'utilisent pas le service d'accès en déchèteries et haltes éco-tri.
- En 2024, 493 comptes (1,89% des comptes actifs) n'ont utilisé aucun des services de collecte de l'agglomération pour lesquels des données sont disponibles. Il est

toutefois possible que ces usagers déposent leurs papiers et leurs verre au niveau des Points d'Apports Volontaires qui ne sont pas soumis à un contrôle d'accès et dont l'usage ne peut donc pas être tracé.

3. La prévention des déchets

3.1. Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. En février 2020, la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) vient renforcer la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire. Elle réaffirme notamment la hiérarchie des modes de gestion des déchets suivantes :

- La prévention
- La réparation en vue du réemploi
- La valorisation matière (recyclage, compostage)
- La valorisation énergétique
- Et en dernier lieu l'élimination.

3.2. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

La planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Elle requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a démarré en 2022 l'élaboration de son nouveau PLPDMA, en associant élus et partenaires du territoire dans une démarche de concertation qui a abouti en décembre 2024 par son adoption lors du Conseil Communautaire.

En 2024 :

- *Poursuite de la démarche du PLPDMA*
- *Réunion partenariale en janvier 2024 pour partage des orientations stratégiques*
- *Organisation de 2 COPIL : le 3 avril 2024 et le 2 juillet 2024*
- *Consultation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA le 11 septembre 2024 sur le programme d'actions chiffré comprenant 17 actions*
- *Consultation du public entre le 7 octobre 2024 et le 28 octobre 2024 soit 24 jours*
- *Adoption en Conseil Communautaire en décembre 2024*

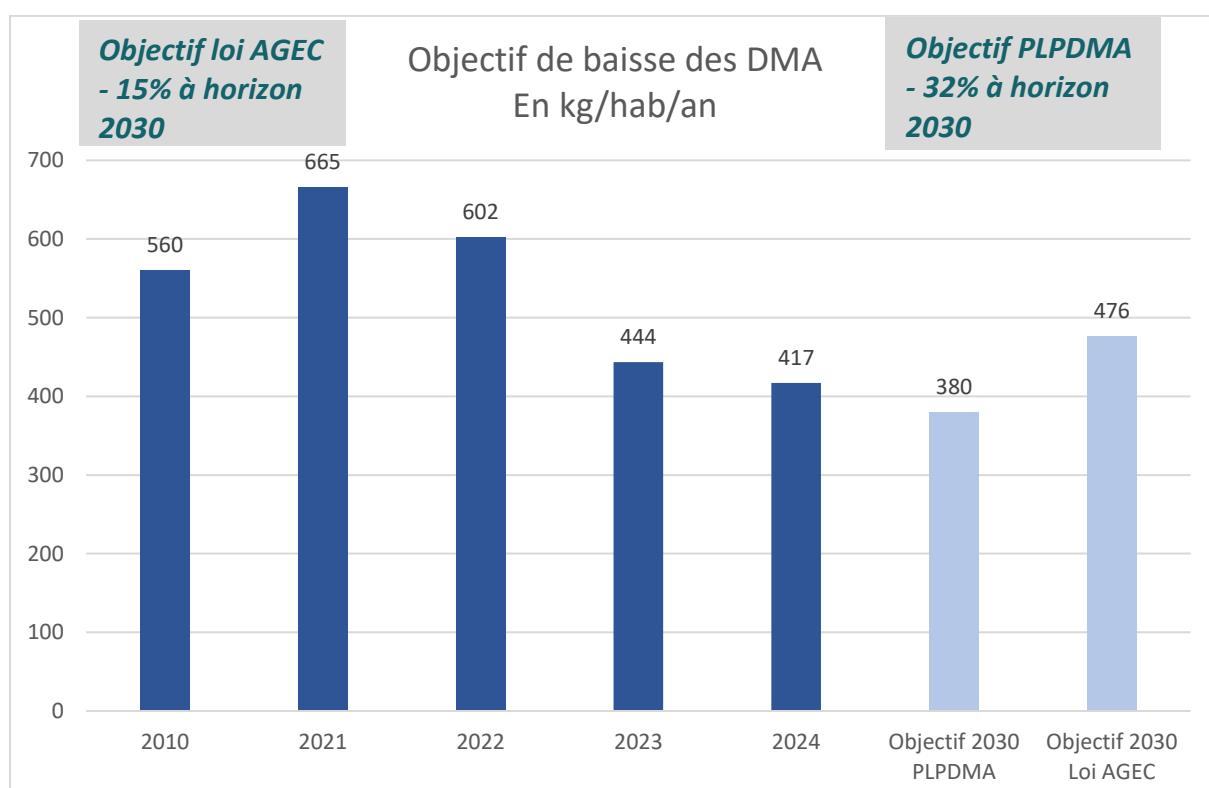
Objectifs 2025 :

- *Mise en œuvre des actions du PLPDMA*
- *Développement de la collecte des Biodéchets en Points d'Apports Volontaires*

3.3. Réduction des déchets : état des lieux

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans un 1^{er} programme de prévention des déchets (PLPD) entre 2011 et 2016 à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais. Différentes actions ont vu le jour : animations scolaires, location et/ou achat de gobelets réutilisables, promotion du compostage individuel et collectif, distribution de stop-pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du réemploi, etc.... L'objectif du PLPD (-7% des ordures ménagères et assimilées par rapport à 2009) a été atteint et même largement dépassé avec -15% de production des ordures ménagères et assimilées.

Les actions de prévention se sont poursuivies depuis 2017 et un nouveau programme d'actions verra le jour à travers le futur PLPDMA 2025-2030. L'objectif fixé par la loi AGEC (Loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire) est une réduction de -15% des déchets ménagers et assimilé (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public. Compte tenu de la baisse importante des quantités de déchets par habitant en 2023 due aux restrictions d'accès en déchèteries, l'un des objectifs du PLPDMA sera de revoir les ambitions pour 2030 au-delà des résultats exigés par la loi avec un objectif ambitieux de 380 kg/hab soit -32% entre 2010 et 2030.



En 2024, un habitant de Clisson Sèvre et Maine Agglo a produit 417 kg de déchets en 2024 contre 444 kg de déchets ménagers et assimilés en 2023. Soit une baisse de 27 kg/hab/an par rapport à l'année 2023 qui s'explique par la fermeture des déchèteries aux professionnels à partir d'avril 2023 et sa limitation à 12 passages compris dans la part fixe de la redevance incitative des habitants. Ces mesures ont fait considérablement chuter les quantités déposées en déchèteries qui sont passées de 261 kg/hab/an en 2023 à 234 kg/hab/an en 2024.

Répartition des DMA par flux 2024



Répartition des DMA par type en kg/an/habitant

La faible quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR : 82kg/hab/an) est à noter. Elle figure parmi les meilleures performances au niveau national. Cependant, encore 1/4 de ces OMR sont composées essentiellement de restes alimentaires et du gaspillage alimentaire. Les actions de prévention sur cette thématique auront pour objectif de diminuer et détourner cette quantité de déchets valorisables.

Concernant les déchets recyclables, les performances sont bonnes et dans les moyennes nationales. Ce qui n'empêchera pas de mettre en place des actions sur les thématiques de la consommation responsable et du réemploi afin de diminuer la quantité d'emballages produite par les habitants du territoire. Cependant, il reste encore 18% de déchets recyclables présents dans les OMR.

On observe une augmentation des tonnages collectés depuis la généralisation des bacs jaunes, accompagnée d'une amélioration de la qualité du tri. Cette évolution se traduit par une baisse des tonnages de refus de tri, passés de 691,07 tonnes en 2023 (au coût de 130 €/T) à 630,53 tonnes en 2024. À noter que le coût du traitement des refus est en forte hausse, atteignant 176 €/T en 2024 et prévu à 194 €/T en 2025.



3.4. Actions de réduction des déchets et indicateurs associés

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit les actions en faveur de la réduction des déchets, engagées dans le cadre du précédent Plan local de prévention des déchets :

Actions	Résultats 2024	Moyens associés	Commentaires
Vente de composteurs aux particuliers (coût aidé par la collectivité)	328 composteurs vendus (bioseau et guide du compostage inclus) contre 344 en 2023	Mise à disposition des composteurs par l'Agglo (stockage, permanence, SAV)	<ul style="list-style-type: none"> - Composteurs subventionnés à 70% par l'Agglo - Retrait des composteurs au Pôle Déchets sur les horaires d'ouverture au public ou lors d'animations
Actions de sensibilisation	Foire commerciale de Château-Thébaud (Octobre 2024)	<ul style="list-style-type: none"> - Stand service Déchets - 1,5 conseiller prévention 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un conseiller Prévention le samedi et deux le dimanche pour animer le stand
Animations scolaires	- 30 animations (1/2 journée)	<ul style="list-style-type: none"> - Convention avec La Cicadelle - Budget : 5 318 € 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 thématiques proposées : la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire, le compostage - Public cible : CE2, CM1 et CM2.
Collaboration avec des acteurs du réemploi	- Patmouille	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de Partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération d'objets sur 2 sites en vue de leur réemploi

3.5. Focus sur le réemploi en déchèteries

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) renforce aussi la lutte contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire. Le réemploi, dans sa définition, contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction des déchets. A cet effet, des espaces de stockage dédiés ont été créés sur les haltes éco-tri de Remouillé, Clisson et La Haye-Fouassière depuis plusieurs années. Il est également

possible pour les habitants de déposer leurs objets réemployables à la déchèterie de Clisson auprès des agents de déchèterie. Il n'y a pas eu de collecte sur 2024 sur le site de Remouillé du fait de l'absence de partenaire.

La filière est particulièrement développée grâce à des partenariats avec les structures du réemploi locales :

- L'écocyclerie du Vignoble Nantais Patmouille récupère les objets en bon état déposés à La Haye-Fouassière et Clisson. En 2024, ce sont 16 tonnes (14 tonnes en 2023) d'objets valorisables qui ont été détournés pour être réemployés ou revendus à l'Ecocyclerie de Vallet***

3.6. Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités locales doivent proposer des solutions pour le tri sélectif des déchets alimentaires (biodéchets). Ces nouvelles directives sont prévues par la loi AGEC qui impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs de déchets.

Au sens de la réglementation, on entend par « biodéchets » :

- Les déchets verts ; tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies d'une part
- Les déchets alimentaires : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périssables non consommés sans emballage.

Collectés en déchèteries, les déchets de jardin font déjà l'objet d'un tri à la source et sont la cible de plusieurs actions en lien avec le PLPDMA. En revanche, les déchets alimentaires représentent encore une part importante des ordures ménagères résiduelles (23,3 % des OMR lors de la caractérisation du mois de novembre 2024). Les collectivités territoriales sont donc amenées à développer une ou plusieurs solutions afin de permettre aux usagers de trier séparément leurs déchets alimentaires, conformément à l'objectif réglementaire. Triés à la source, les déchets alimentaires ont vocation à être valorisés en compostage ou en méthanisation, avec dans les deux cas un retour au sol des matières organiques.

Clisson Sèvre et Maine agglo accompagne depuis plusieurs années la pratique du compostage individuel avec la vente de composteurs de 340 litres destinés aux particuliers et la mise en place dès 2012 de composteurs partagés.

De plus en plus fréquentés, les composteurs partagés ont été réorganisés en points de collecte afin d'en faciliter la gestion, dans le cadre d'une expérimentation démarrée en 2019 en partenariat avec la coopérative Terra Compost. Sept sites d'apport volontaire ont ainsi été mis en service, en remplacement d'anciens composteurs partagés sur les communes de Clisson, Remouillé et Monnières.

Fonctionnement des points d'apport volontaire de déchets alimentaires

- 2 bacs d'apport de déchets alimentaires et 1 bac de broyat installés dans un habillage en bois
- Accès sur inscription et suivi des sites par des habitants référents formés
- Collecte régulière (toutes les 2 ou 3 semaines) et entretien des sites par Terra Compost

- Valorisation des déchets alimentaires avec un compostage ~~en bout de champs chez les agriculteurs sociétaires~~ après un passage sur la plate-forme logistique Terra Compost à La Chapelle sur Erdre (44).
- Utilisation du compost (certifié utilisable en agriculture biologique) par des agriculteurs partenaires de Terra Compost

Point d'apport volontaire :
bac d'apport



Collecte par Terra Compost: mise en place d'un bac vide et propre en remplacement du bac collecté



Valorisation en compostage



Au 31 décembre 2024, ce service compte environ 362 foyers utilisateurs ainsi répartis par site (attention sur le nombre de foyers car certains sites sont en libre accès depuis le milieu d'année 2024) :

- *Clisson – Porte Palzaise, rue du Dr Boutin : 70 foyers pour 11 tonnes*
- *Clisson – Parking, rond-point du Grenouillé : 69 foyers pour 15 tonnes*
- *Clisson – Parking du Château : 41 foyers pour 9 tonnes*
- *Clisson – Quartier du cinéma Le Connétable : 76 foyers pour 11 tonnes*
- *Clisson – Complexe du Val de Moine, rue Pierre de Coubertin : 25 foyers environ pour 7 tonnes*
- *Monnières – Parking rue des Forges : 39 foyers pour 10 tonnes*
- *Remouillé – Parking St Pierre : 42 foyers pour 9 tonnes*

72 tonnes de biodéchets détournées en 2024 contre 46 tonnes en 2023 soit une augmentation de 57% (poids comprenant les déchets alimentaires et le broyat ajouté qui représente une part d'environ 20%).

Objectifs 2025 :

- *Ouverture d'un ou deux nouveaux sites selon les demandes*
- *Elaboration par le service d'une stratégie de collecte des bio déchets en lien avec la réglementation et la volonté de diminuer le tonnage des biodéchets dans les OMR*

4. Les outils de pré-collecte

La pré-collecte correspond à l'ensemble des étapes situées entre le moment où l'usager a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. A ce titre, le tri effectué à domicile par l'usager est alors un préalable indispensable aux étapes de pré-collecte.

Pour ce faire, des outils sont développés par Clisson, Sèvre et Maine Agglo afin de permettre aux habitants de connaître les bonnes consignes de tri :

- Le guide du tri et les pages d'information consultables sur le site internet de la collectivité ;
- Les consignes de tri qui figurent sur les conteneurs (colonnes PAPIER, VERRE et TEXTILE) ;
- Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles mis à disposition des usagers collectés en porte à porte (dont le volume dépend du nombre de personnes dans le foyer en ce qui concerne les ménages) ;
- Les bacs de collecte séparatifs des emballages ménagers mis à disposition des usagers durant l'année 2023 en lieu et place des sacs jaunes collectés en porte à porte (dont le volume dépend du nombre de personnes dans le foyer en ce qui concerne les ménages) ;
- Les colonnes d'apport volontaire mises à disposition des usagers (ordures ménagères résiduelles, verre et papier).

4.1. Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles

Pour les usagers collectés en porte à porte, les règles de dotation suivantes s'appliquent :

- Dotation des ménages en fonction de la composition du foyer,
- Dotation des entreprises en fonction des besoins spécifiques.

En 2024 : 25 710 bacs OM enregistrés dans la base de données usagers.

4.2. Les bacs jaunes

Le déploiement des bacs jaunes réalisé en 2023 a été finalisé début 2024 auprès des immeubles et de certains lotissements en cours d'aménagement.

Par ailleurs, pour certains secteurs bien ciblés sur lesquels l'utilisation des bacs jaunes n'apparaît pas pertinente, une étude a été lancée fin 2024 afin de proposer une solution de collecte en apport volontaire. En attendant, Clisson Sèvre et Maine Agglo continue d'assurer la collecte en sacs jaunes auprès des usagers concernés. Les résultats de l'étude seront connus courant 2025.

En 2024 : 25 443 bacs emballages enregistrés dans la base de données usagers.

Objectif 2025 :

- poursuivre le travail de mise à jour de la base de données commencé en fin d'année 2024
- poursuivre la réflexion sur la mise en place de PAV dans les zones difficilement dotables en bacs.
- suppression de la collecte des sacs jaunes dans certains secteurs où celle-ci ne se justifie plus.



4.3. Les points d'apport volontaire (hors déchèteries et haltes éco-tri)

Ces équipements sont proposés aux ménages aussi bien qu'aux professionnels inscrits au service Déchets.

	OMR	VERRE	PAPIER	TEXTILE
Population desservie	2826 comptes usagers en 2024	58 933	58 933	58 933
Nombre de PAV disponibles	77	129	131	60
Ratio d'équipement (nbre d'hab/PAV)	42	457	450	982
Tonnages collectés	266	2 402	657	319
Ratio de production (kg/hab/an)	83	41	11	5

5. Organisation de la collecte

5.1. La collecte en porte à porte

Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers sont réalisées en régie tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire (C0,5). Quelques adresses (collectifs, professionnels, établissements publics) bénéficient d'une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères (C1) faisant l'objet d'une facturation spécifique.

L'année 2024 a été marquée par un changement dans l'encadrement du service : le départ de l'ancienne responsable de service en début d'année a conduit à une période d'intérim assurée par le Directeur Général des Services Techniques (DGST) jusqu'à la prise de poste du nouveau responsable fin août. Par ailleurs, un renforcement de l'équipe a été opéré avec le recrutement, en octobre, d'une responsable adjointe en charge de la prévention, des relations usagers et de la facturation.

Le schéma de collecte et l'organisation des tournées sont réévalués chaque année, avec des modifications apportées en fonction des contraintes rencontrées, telles que la réglementation et les aménagements urbains.

Un plan de renouvellement des bennes est prévu à partir de 2024 à raison d'une par an. Une benne neuve a été achetée en 2024 et sera livrée en juillet 2025.

La démarche de réorganisation du service déchets a été engagée en réponse à un état des lieux de départ faisant ressortir différentes problématiques à traiter :

- Constat partagé d'un manque chronique de moyens humains pour assurer le service public dans des conditions légales ;
- Des pratiques et habitudes permettant de palier à ce manque de personnel mais n'apportant pas de visibilité à moyen et long terme pour planifier l'activité du service et porter de nouveaux projets ;
- Un manque de coordination au sein du service sur des sujets transversaux (communication, relation usagers) à l'origine de dysfonctionnements réguliers ;
- Des difficultés avérées de recrutement sur des postes d'exploitation (chauffeurs, agents disposant d'un CACES).

L'intégralité des tournées ont été réalisées depuis mars 2024 et la réorganisation du service.

Les objectifs de la réorganisation sont de redéfinir les missions, les besoins et le fonctionnement du service :

- Clarifier les postes et missions de chacun, à tous les niveaux
- Renforcer la fonction d'encadrement au niveau de la régie
- Rationaliser le fonctionnement des astreintes, en cohérence avec ce qui est pratiqué au sein de l'agglo (entre autres, question de l'astreinte bâimentaire)
- Planifier à l'année l'activité de la régie pour entrer en conformité avec le principe d'annualisation
- Apporter la souplesse permettant d'assurer le maintien du service : dimensionnement des effectifs et organisation des activités

Synthèse de la réorganisation du service Prévention et Gestion des Déchets

Collecte des déchets :

- Etude sur l'organisation des collectes des jours fériés et les horaires d'été.
- Refonte des circuits de collecte en avril 2024 avec augmentation du nombre de tournées (+5 tournées sur 2 semaines) en lien avec la livraison des bacs jaunes. L'objectif était de garantir une meilleure efficacité opérationnelle et une optimisation des ressources.
- Renfort des effectifs avec 16 agents (dont 11 chauffeurs poids lourds minimum).
- Création d'un second poste de chef d'équipe (matin et après-midi) pour couvrir l'ensemble des horaires de collecte.
- Organisation des tournées : 4 le matin et 2 l'après-midi pour optimiser la maintenance des véhicules.

Création d'une équipe « livraison et maintenance bacs » (1 poste, en journée) pouvant être annulée en cas d'absence imprévue afin de maintenir la réalisation des collectes

- Création d'une équipe « nettoyage des Points d'Apports Volontaires » (2 postes, matin et après-midi).

Service prévention, accueil et facturation :

- Rééquilibrage des ressources humaines entre exploitation et prévention.
- Création d'un poste de **responsable adjoint prévention, relations usagers et facturation**.
- Relance du recrutement pour un **chargé de mission prévention** (suivi du PLPDMA) et maintien d'un poste de **conseiller prévention déchets**.

Pôle exploitation :

- Maintien de l'organisation existante (collecte, déchèteries, atelier réparation) avec un responsable adjoint exploitation.

Administration :

- Création d'un **poste d'assistante de service** (secrétariat, gestion administrative classique, binôme avec l'actuelle assistante financière).

Évolution de postes :

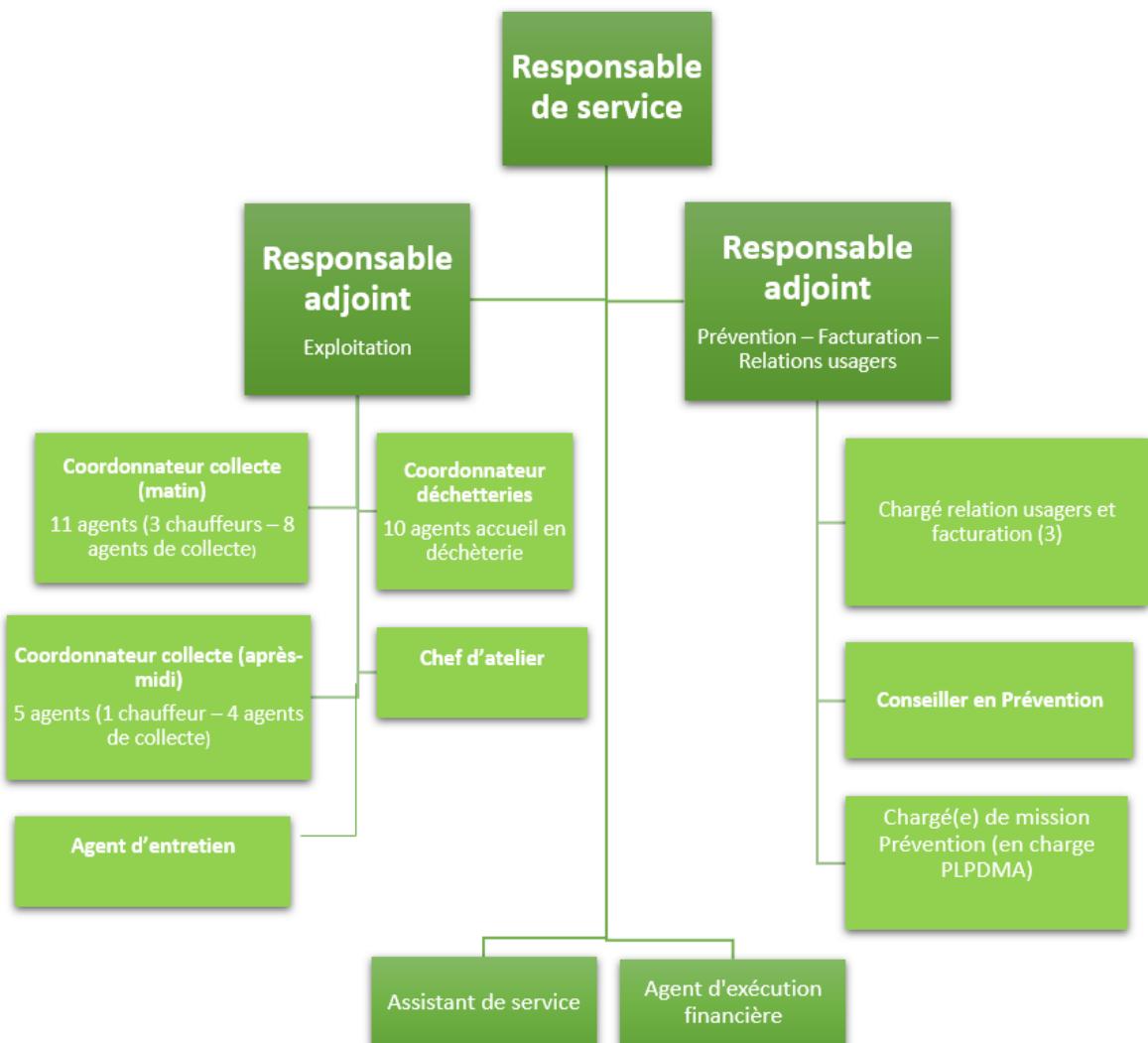
- 10 fiches de poste mises à jour, notamment pour les agents de collecte, le service prévention, l'accueil usagers et l'administratif.

- Renforcement du rôle des agents en prévention et sensibilisation, suivi administratif et financier, ainsi que coordination terrain.

Objectifs globaux :

- Renforcer l'efficacité opérationnelle.
- Déléguer davantage pour permettre au responsable de service de se concentrer sur la stratégie.
- Améliorer la communication interne, la qualité de service et la réactivité vis-à-vis du public.

Organigramme du service Prévention et Gestion des Déchets



Résultats 2024 :

- **182 860 km en 2024 parcourus par les bennes de collecte du service public Déchets (régie) pour une consommation moyenne de 53,19 litres/100 km.**
- **En comparaison, en 2023, le kilométrage réalisé était de 169 413 km pour une consommation de 52,72 litres/100 km**
- **4 845 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2024 en porte à porte (4 579T) et en apport volontaire (266T). Pour mémoire, 4814 tonnes en 2023.**
- **2 367 tonnes d'emballages ménagers collectées en 2024 en porte à porte contre 2 167 T tonnes en 2023**

5.2. La collecte en déchèteries et haltes éco-tri

Clisson Sèvre et Maine Agglo exploite un réseau composé de 4 sites :

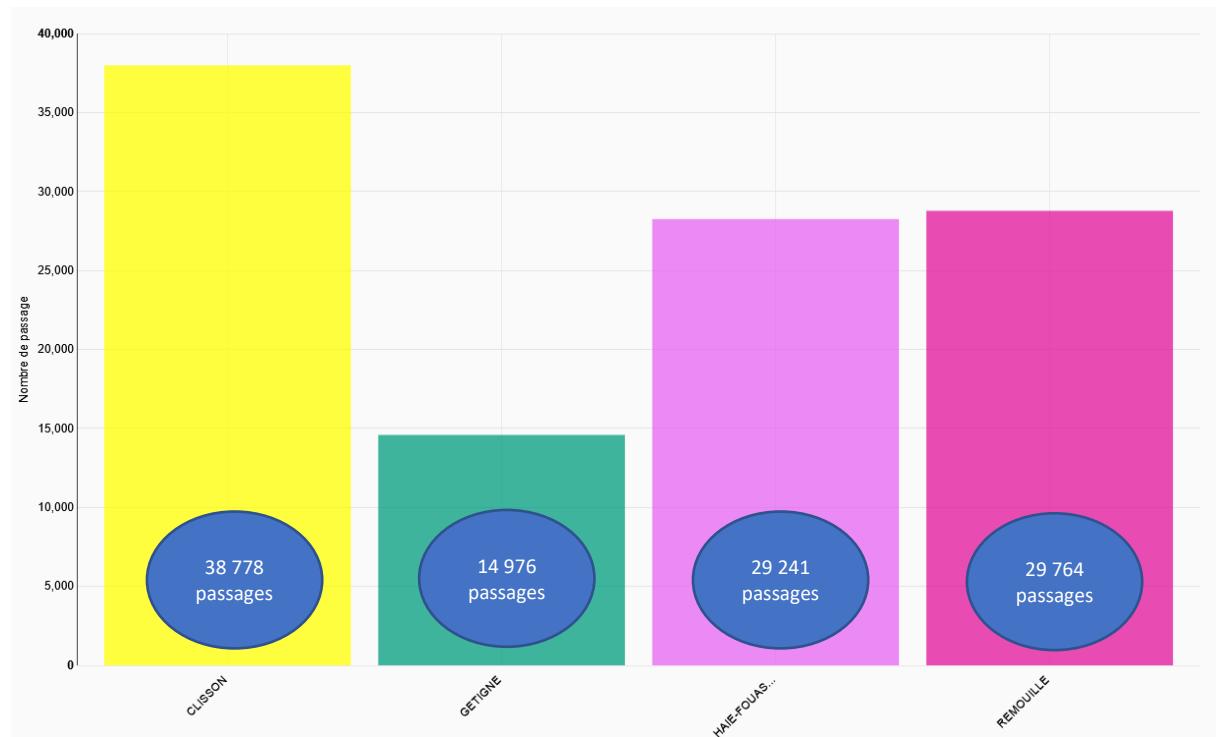
- Halte éco-tri de La Haie Fouassière
- Halte éco-tri de Remouillé
- Déchèterie de Clisson
- Déchèterie de Gétigné

Les haltes éco-tri (HET) sont des équipements plus récents et spacieux que les déchèteries, proposant plus de flux triés :

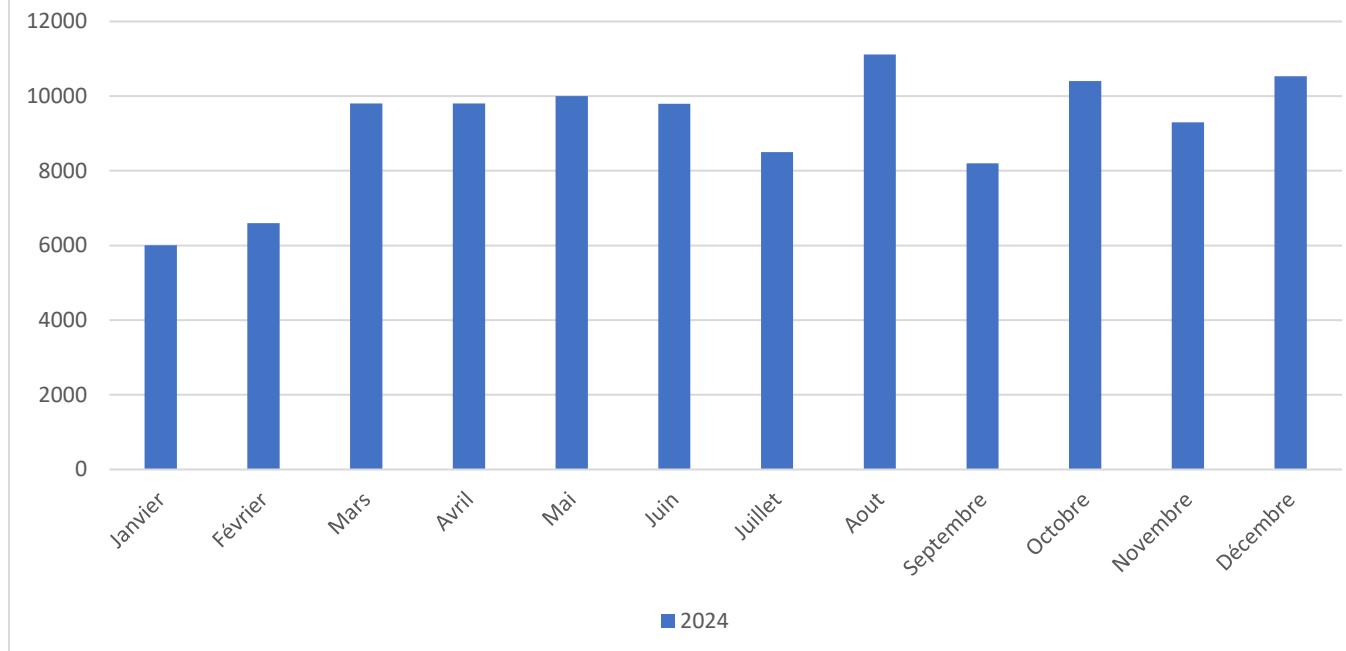
Flux acceptés par site	La Haie Fouassière	Remouillé	Clisson	Gétigné
Verre	X	X	X	X
Carton	X	X	X	X
Papier	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X
Mobilier	X	X	X	X
Tout-venant	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Huiles	X	X	X	X
Déchets dangereux	X	X	X	X
Réemploi	X	X	X	X
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	X	X	X	X
Plastiques durs	X	X		
Plastiques souples	X	X		
Polystyrène	X	X		
Plaques de plâtre	X	X		
Souches d'arbres	X	X		
Textiles	X	X		

Concernant les passages en déchèteries en 2024, 112 759 passages contre 82 812 en 2023 répartis comme indiqué ci-dessous.

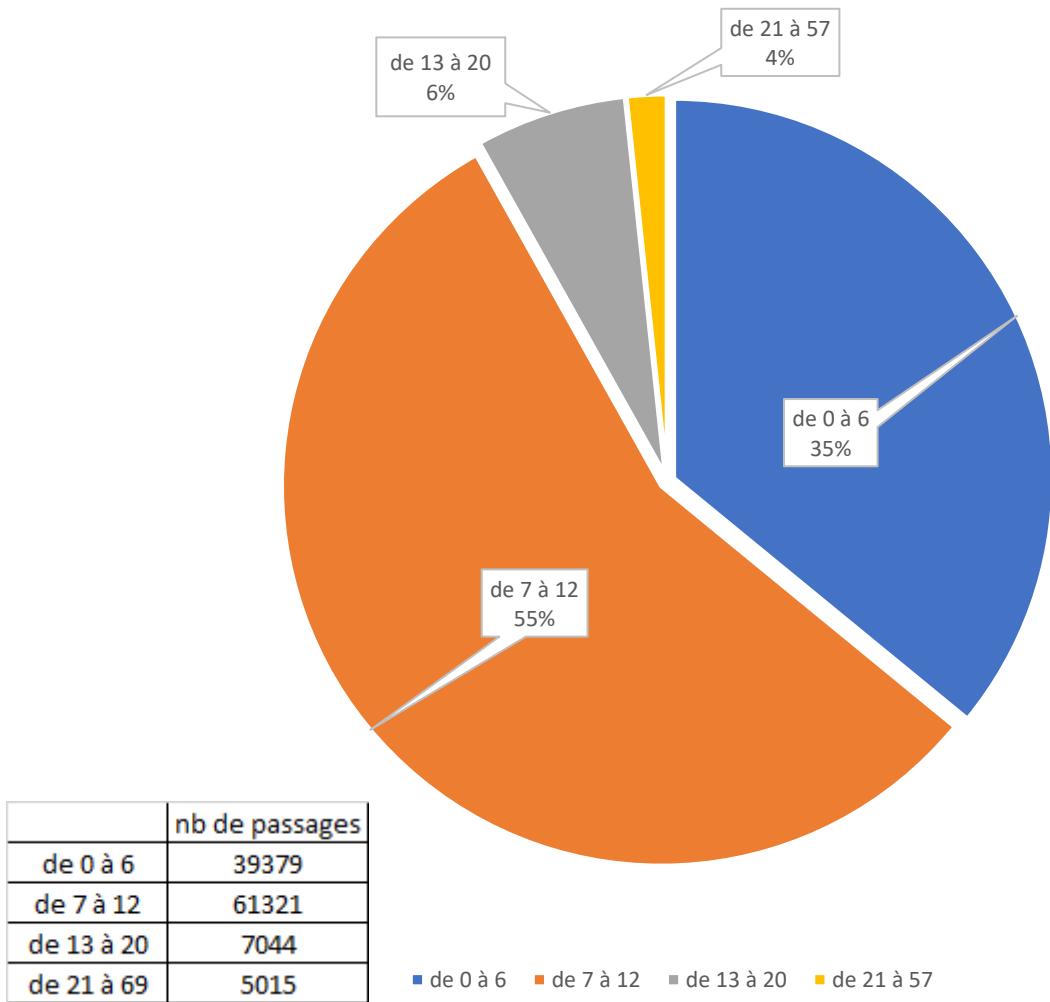
Répartition par site



Fréquentation mensuelle sur les sites Année 2024



Répartition du nombre de passages sur les sites en 2024



10 % de passages au-delà des 12 passages compris dans l'abonnement soit 12 059 passages (7 044 passages de 13 à 20 et 5 015 de 21 à 69).

Nombre de passages en moyenne : 4,4 sur l'année 2024.

Clisson Sèvre et Maine Agglo possède 15 bennes de déchèterie et halte éco-tri, les autres bennes sont louées aux prestataires de collecte et traitement des déchets.

L'exploitation du « haut de quai » est effectuée en régie (accueil des usagers et contrôle du tri, entretien et nettoyage du site, programmation des rotations de bennes en lien avec les prestataires et les éco-organismes).

Le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés :

- Par des prestataires dans le cadre de marchés publics pour le verre, le carton, le papier, le bois, les gravats, la ferraille, le tout-venant, les déchets verts, les plastiques durs et souples, le polystyrène, les plaques de plâtre, les souches et une partie des déchets diffus spécifiques (hors éco DDS),
- Par des opérateurs extérieurs mandatés par les éco-organismes agréés pour le mobilier, les huiles, les déchets diffus spécifiques (éco DDS), les déchets électriques et électroniques (DEEE).

Les objets destinés au réemploi sont quant à eux collectés par des associations dans le cadre de conventions spécifiques (cf. focus réemploi).

Les déchets amiants, les pneus et les extincteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Le nouveau règlement des déchèteries, établi pour l'année 2023, repose sur plusieurs principes fondamentaux. Tout d'abord, il vise à recentrer les compétences de l'agglomération sur ses missions obligatoires, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout en élargissant sa responsabilité aux déchets assimilés autres que ceux des ménages. Cette réorientation permet d'apporter une plus grande cohérence et équité dans le financement du service, en faisant davantage contribuer les plus gros utilisateurs.

L'objectif est également de réduire les apports en déchèteries tout en maintenant un niveau de service adapté à l'usage moyen, en permettant aux ménages un accès au-delà d'une limite comprise dans la part fixe, moyennant un paiement supplémentaire par passage. Parallèlement, des efforts sont entrepris pour intégrer des leviers techniques visant à maîtriser les coûts et les impacts environnementaux, tels que le broyage/criblage des déchets verts sur le territoire, le compactage des déchets et la valorisation des inertes.

Le règlement évolue également pour mieux contrôler les apports en déchèteries sans détourner leur usage initial. Depuis le 31 mars 2023, les conditions d'accès ont été modifiées, avec une limitation à 12 passages par an compris dans la part fixe, et la possibilité de payer pour des passages supplémentaires ou pour des situations exceptionnelles justifiées. L'accès aux déchèteries est désormais réservé uniquement aux ménages, tandis que les professionnels ayant une activité économique sont réorientés vers des installations ou prestations prenant en compte la nature et la quantité de déchets, ainsi que vers les filières REP actuelles et à venir.

Pour garantir une gestion plus efficace des déchets, de nouvelles filières de valorisation sont mises en place, tant pour l'environnement que pour réduire l'impact de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Une boucle est également assurée pour permettre une valorisation agronomique locale dédiée aux ménages.

13 802 tonnes collectées en 2024 soit un ratio de 234 kg/hab/an

Pour mémoire en 2023 : 15 287 tonnes collectées soit un ratio de 261 kg/hab/an

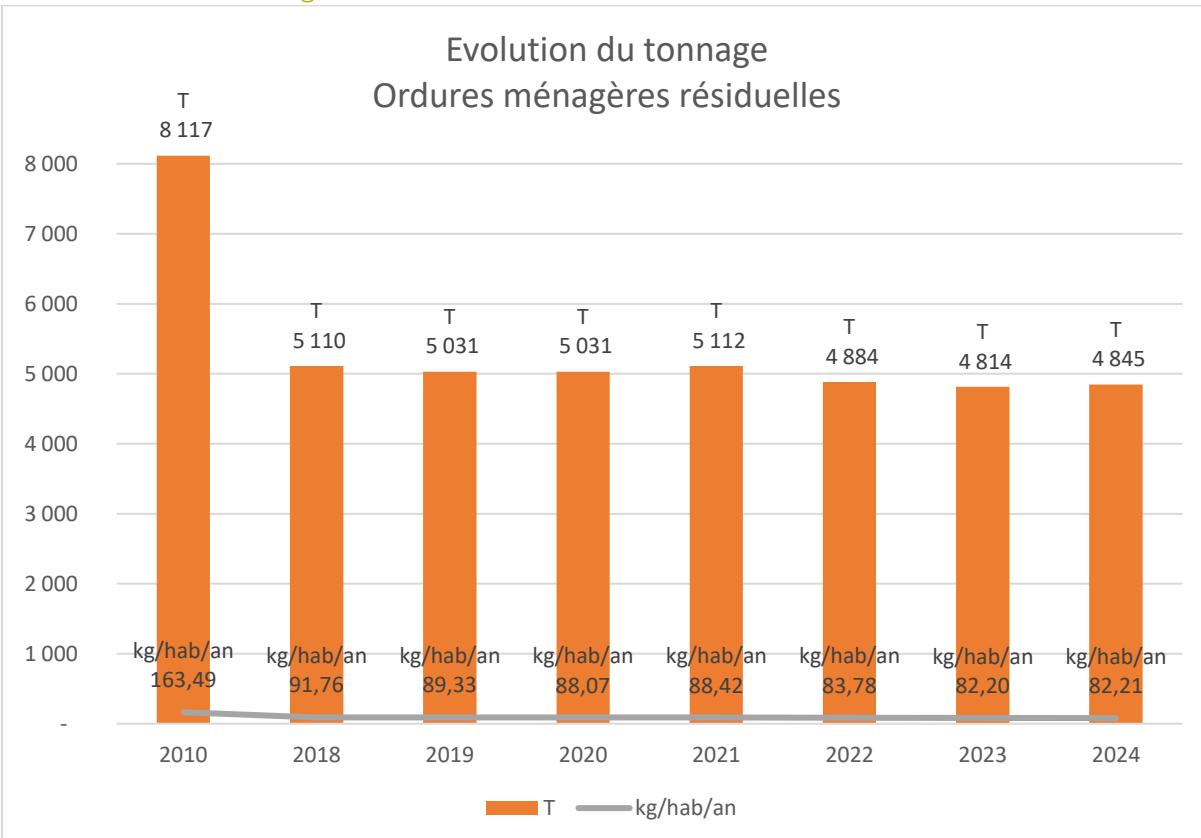
Cette chute des quantités collectées en déchèteries est liée aux mesures prises à partir d'avril 2023 et mesurable en 2024 sur une année pleine.

Un usager a été exclu temporairement pour une durée de 6 mois en 2024 pour non respect des consignes de tri avec menaces verbales.



6. Bilan des tonnages

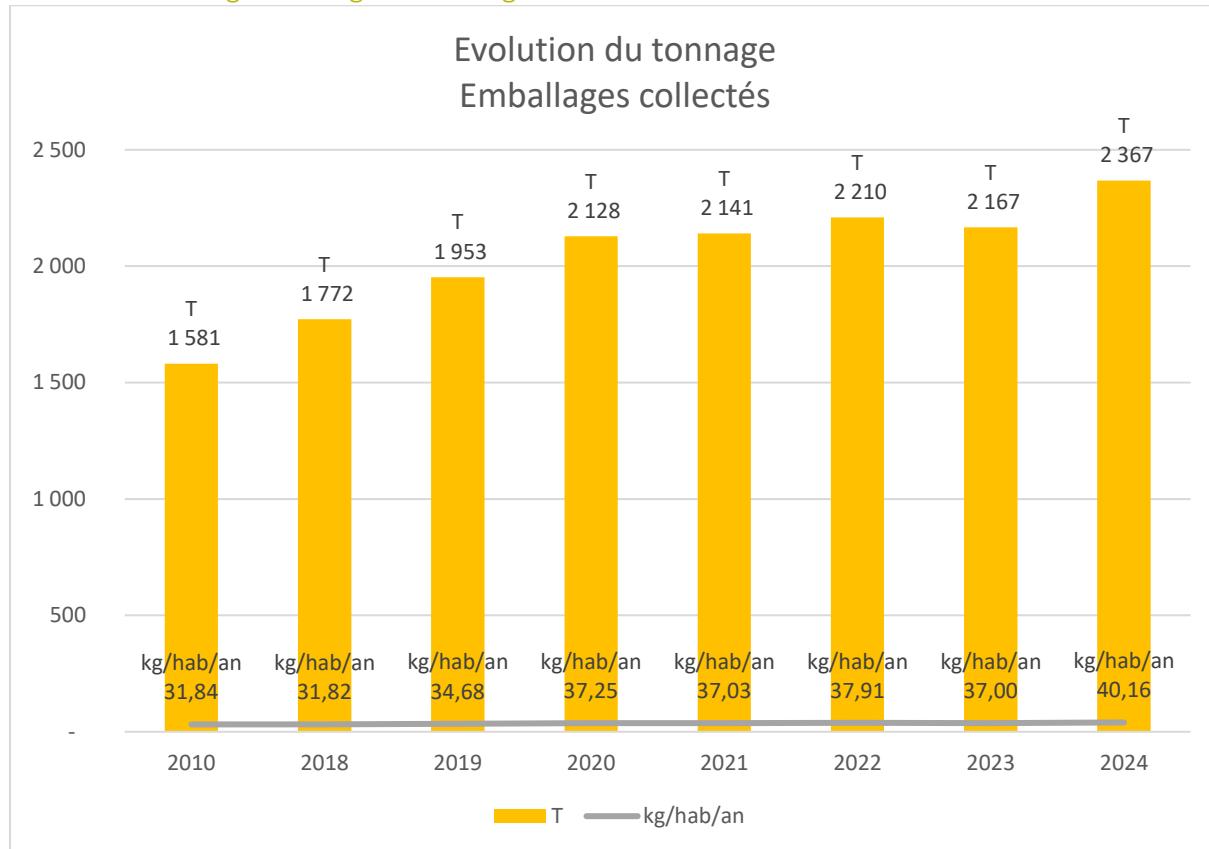
6.1. Ordures ménagères résiduelles



En 2024 :

- **82,21 kg/hab/an (82,20 kg/hab/an en 2023)**
- **4 579 T collectées en porte à porte**
- **266 T collectées en apport volontaire**

6.2. Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri

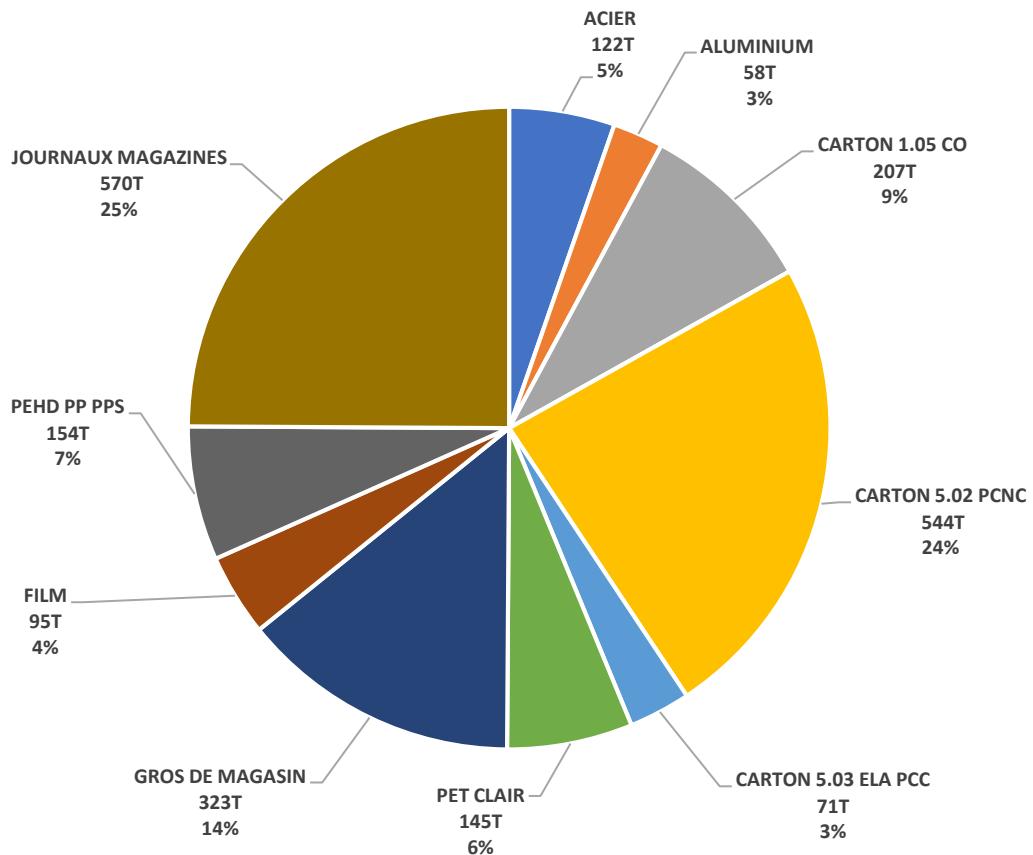


En 2024 :

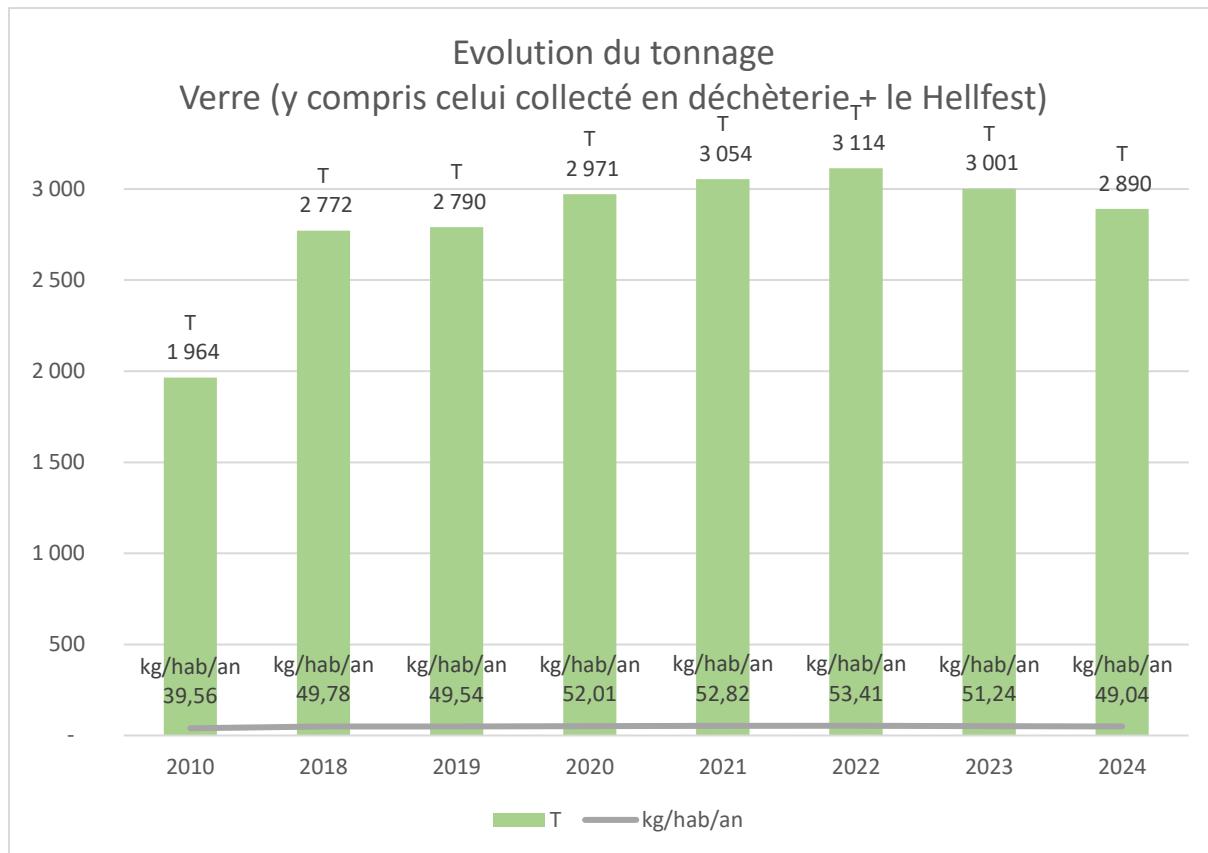
- **40 kg/hab/an d'emballages collectés (37 kg/hab/an en 2023)**
- **631 T de refus soit un ratio de 26,6% en 2024 contre 691 T de refus soit un ratio de 31,9% en 2023**
- **Prix de traitement sur les refus de tri : 130€/T HT en 2023, 176€/T HT en 2024 et 194€/T HT en 2025.**
- **Cout total refus de tri 2023 : 89 839 € HT**
- **Cout total refus de tri 2024 : 110 973 € HT**

FLUX ISSUS DES CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

Répartition en tonnes (données repreneurs)

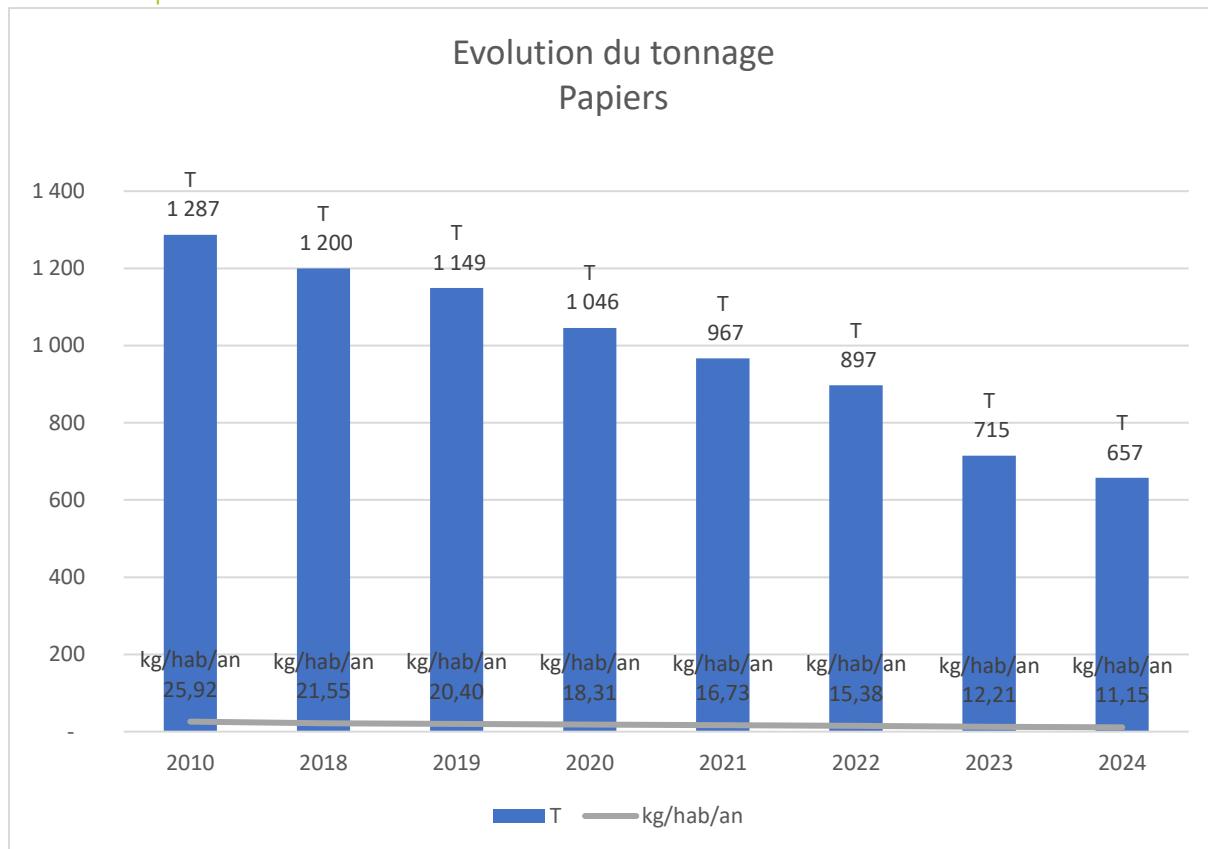


6.3. Verre



En 2024 : 49,04 kg/hab/an

6.4. Papier

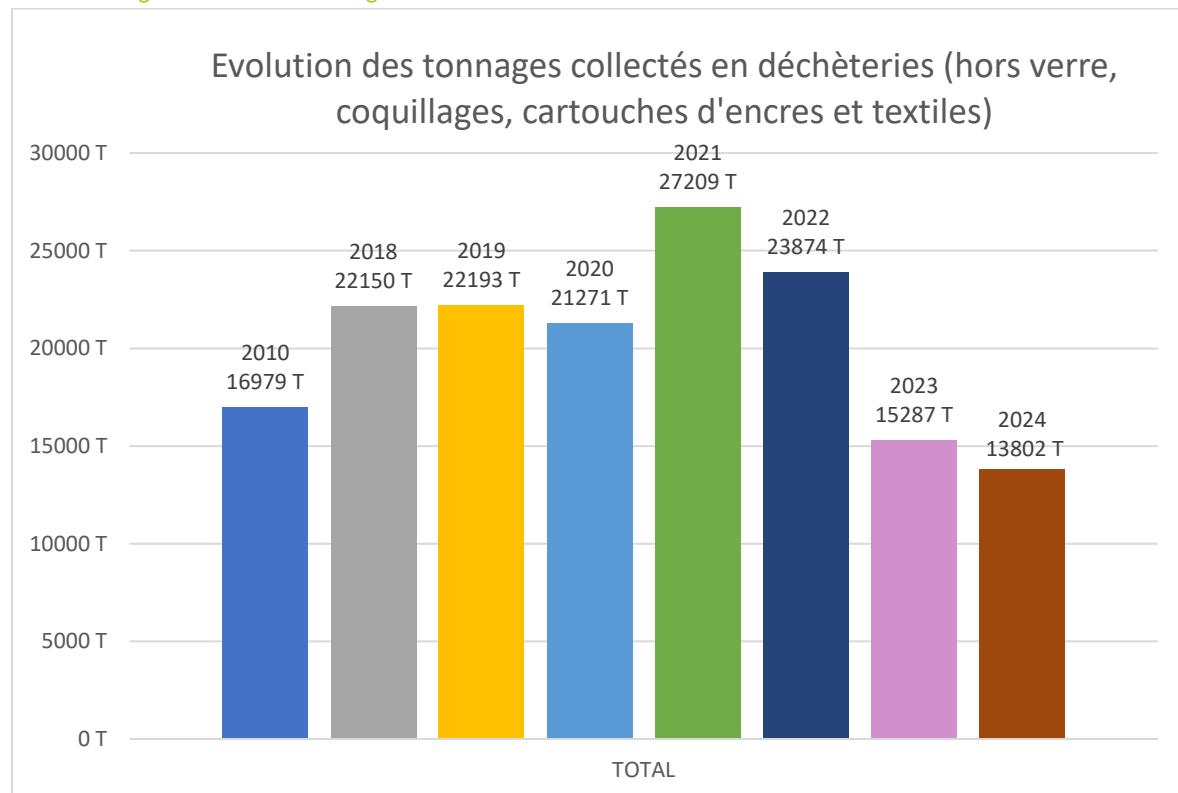


En 2024 :

- **11,15 kg/hab/an**
- **Baisse constatée à l'échelle nationale, notamment due aux nouveaux usages numériques**

6.5. Flux collectés en déchèteries

Evolution globale des tonnages



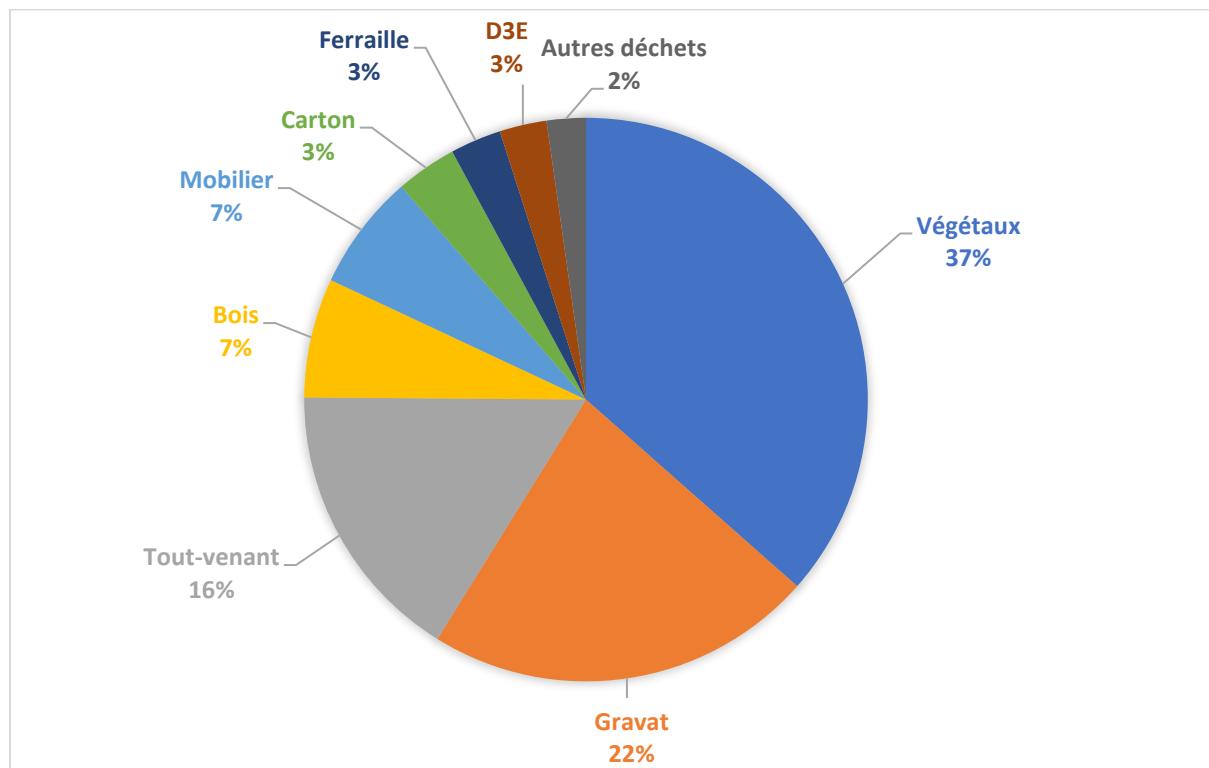
En 2024 :

- **13 802 T collectées en déchèteries et haltes éco-tri**
- **11 T 500 de coquillages collectés fin janvier 2024**
- **319 T de textiles**

Détail des flux collectés en déchèteries

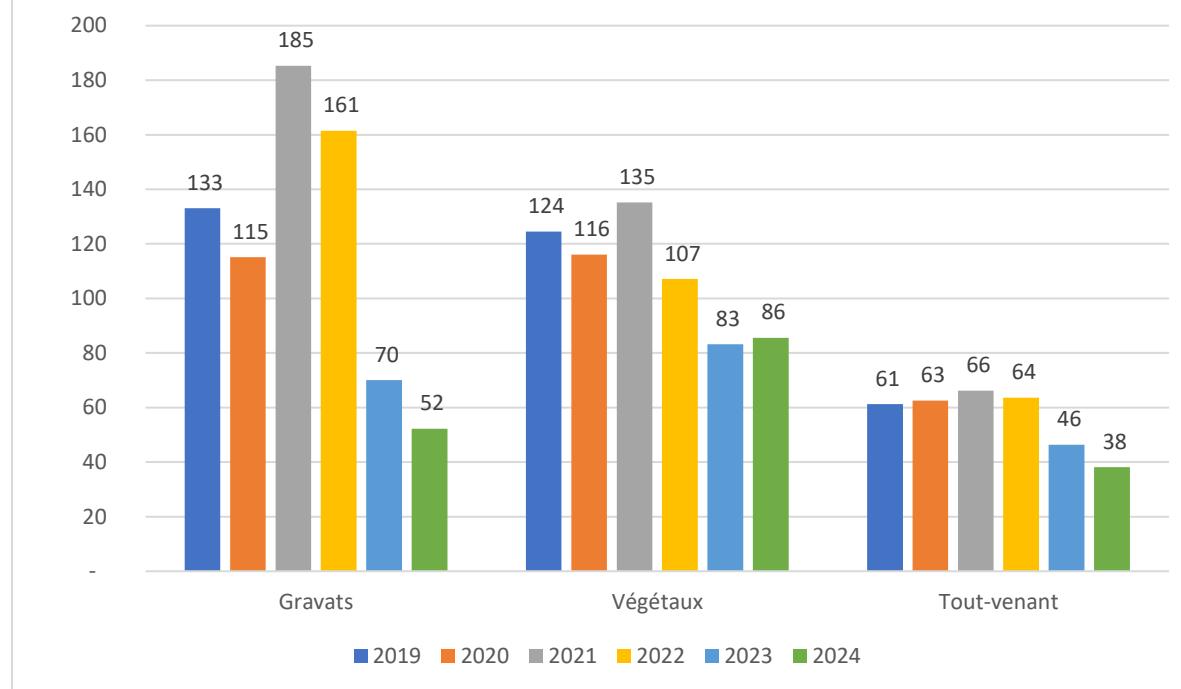
Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251127-202511107-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

	2024	Répartition	2024 (kg/hab/an)	Evolution 2024 / 2023 (kg/hab/an)
Végétaux	5 040,30	36,5%	85,53	3%
Gravat	3 081,00	22,3%	52,28	-25%
Tout-venant	2 246,58	16,3%	38,12	-18%
Bois	945,28	6,8%	16,04	-6%
Mobilier	919,65	6,7%	15,61	0%
Carton	482,08	3,5%	8,18	-19%
Ferraille	403,31	2,9%	6,84	-2%
D3E	373,57	2,7%	6,34	6%
Plastique	125,02	0,9%	2,12	-1%
Plaques de plâtre	41,32	0,3%	0,70	-37%
DMS - éco DDS	39,53	0,3%	0,67	11%
DMS - hors éco DDS	37,11	0,3%	0,63	-11%
Huile	25,27	0,2%	0,43	9%
Polystyrène	11,84	0,1%	0,20	7%
Réemploi	16,26	0,1%	0,28	15%
Batteries	9,17	0,1%	0,16	-24%
Piles	2,97	0,0%	0,05	-30%
Tubes et lampes	1,37	0,0%	0,02	-9%
TOTAL	13802 T		234,19	-10%



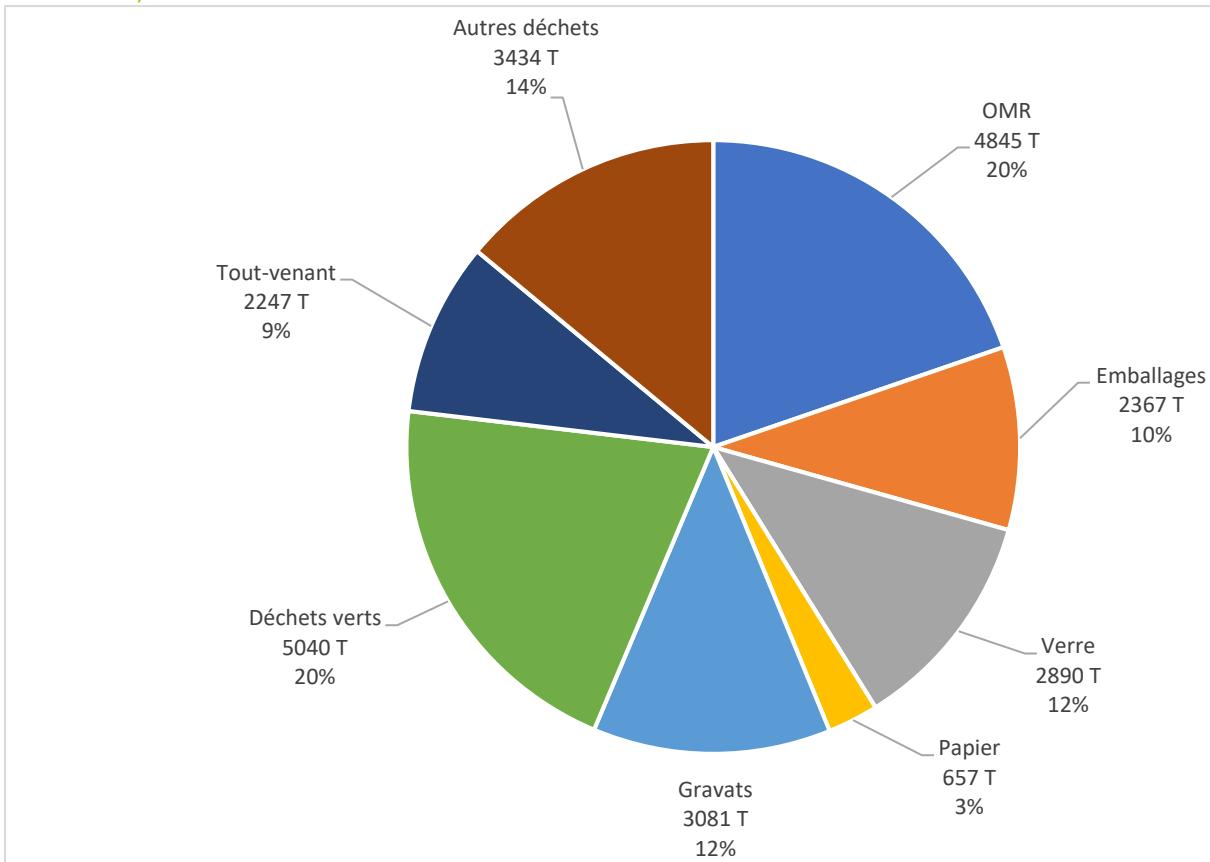
Zoom sur les principaux flux

Zoom sur les principaux flux
Evolution en kg/hab/an



- **Les gravats et le tout-venant sont en baisse par rapport à 2023 (-26% sur les gravats et -17% sur le tout-venant)**
- **Nous constatons néanmoins une très légère augmentation des végétaux entre 2023 et 2024 (+3,6%) : travail à réaliser sur ce flux.**

6.6. Synthèse de l'ensemble des flux collectés



En 2024 :

- **24 561 T de déchets collectés par le service public de Clisson Sèvre et Maine Agglo soit un ratio de 417 kg/hab/an**
- **Les OMR, les déchets verts et les gravats représentent 52% des tonnages collectés en 2024**

7. Valorisation des déchets

La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015) fixe des objectifs nationaux de valorisation matière des déchets (hors gravats et déchets dangereux) :

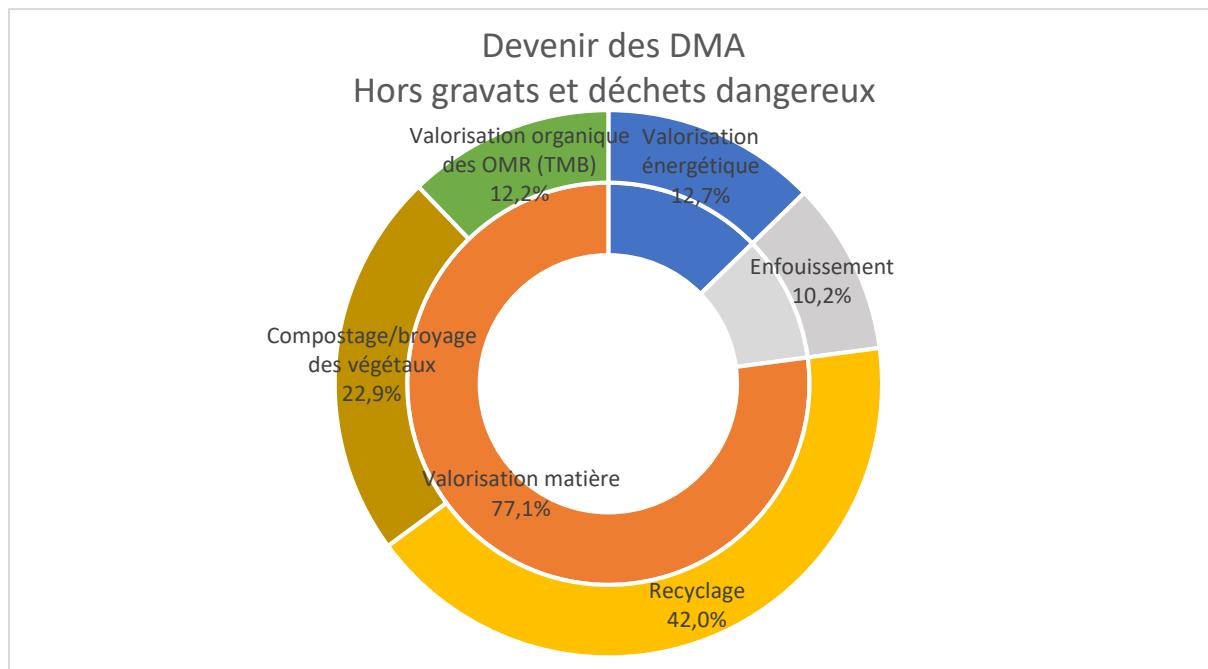
- 55% en 2020
- 65% en 2025

On entend par valorisation matière toutes les opérations de recyclage et de valorisation organique (compostage, broyage de végétaux, tri mécano-biologique).

En 2024 :

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo atteint un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 75,1 % hors gravats et déchets dangereux (65,8 % en 2023)*
- *Le taux de valorisation énergétique s'élève à 9 % hors gravats et déchets dangereux (13,9 % en 2023),*

Soit un taux de valorisation global de 84,1% des déchets ménagers et assimilés hors gravats et déchets dangereux (79,6 % en 2023).



INDICATEURS FINANCIERS

Clisson Sèvre Maine Agglomération a mis en place un budget annexe spécifique à la compétence Déchets. Cela permet une meilleure visibilité de l'activité du service et du cadre financier de l'exercice de la compétence.

La première partie des indicateurs financiers est donc basée sur des extraits du compte administratif 2024 du budget Déchets.

Le budget a enregistré 7 445 040.58 € TTC de dépenses réelles sur l'exercice 2024 pour 6 266 643.75 € en 2023, soit une augmentation de 19 %.

Dépenses réelles en €TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023 / 2024
Fonctionnement	5 645 540.25	5 826 860.09	6 694 200,56	+ 15 %
Investissement	1 152 829.73	439 783.66	750 840,02	+ 71 %
Total	6 798 369.98	6 266 643.75	7 445 040.58	+ 19 %

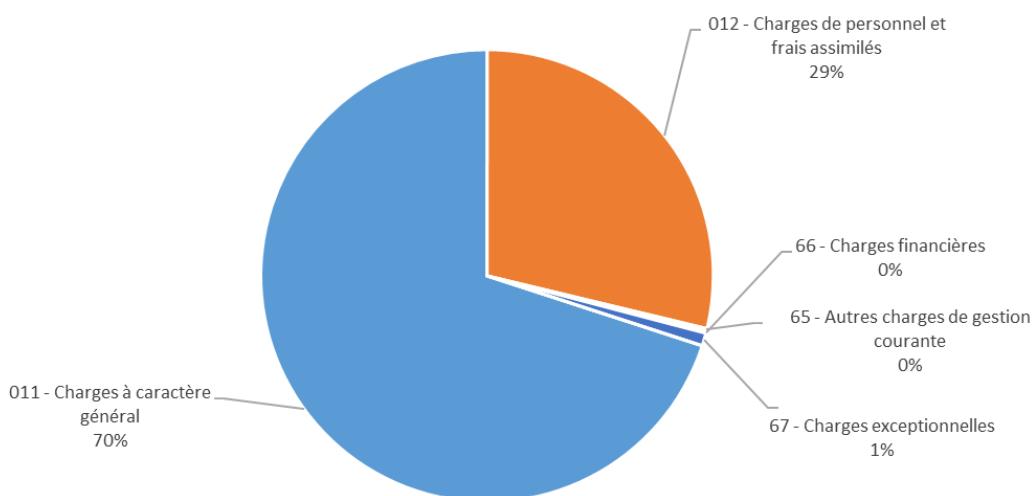
1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 6 694 201 €TTC en 2024, en augmentation de 15% par rapport à 2023, avec un taux de réalisation de 95% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le « réalisé» du Compte Administratif).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

CA 2024



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des charges de personnel (+14% pour 29% du total des dépenses réelles de fonctionnement).

Cette hausse est liée notamment à la concrétisation des recrutements de certains postes prévus les années précédentes. La hausse est également liée à l'évolution des charges à caractère général (+14% pour 70% du total des dépenses réelles de fonctionnement) du fait des évolutions de coûts du syndicat Valor3E.

Dépenses de fonctionnement en €	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
011 - Charges à caractère général	4 113 621,98	4 098 486 €	4 687 280 €	14,37%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 488 577,56	1 681 416 €	1 923 216 €	14,38%
65 - Autres charges de gestion courante	16 339,57	11 622 €	11 771 €	1,3%
66 - Charges financières	15 135,77	12 442 €	10 461 €	-15,9%
67 - Charges exceptionnelles	11 865,37	22 894 €	61 137 €	167,0%
68 - Dotation aux provisions			336 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 645 540,25	5 826 860 €	6 694 201 €	15%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	856 758,08	976 136 €	927 029 €	-5%
Total des dépenses de fonctionnement	6 502 298,33	6 802 996 €	7 621 230 €	12%

1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000 €) - Chapitre 60

	Prestataire	Objet	CA 2024
Chap. 60	SHELL France	Carburant	159 937,31
Chap. 60	AGEC	Fourniture de composteur:	35 212,32
Chap. 60	SA GETDIS	Carburant + divers	29 113,00
Chap. 60	GP Négoce	Divers matériels et véhicul	19 421,41
Chap. 60	ENGIE	Fourniture de sacs	19 280,16
Chap. 60	REICO France	Produits entretien	14 654,60
Chap. 60	STARBUCKS	Maintenance B.O.M.	12 352,90
Chap. 60	Entreprise GROWUP	Habillement Agents	10 626,79
Chap. 60	Etablissement FAUN	Maintenance B.O.M.	10 462,32
Chap. 60	Poupelin Produits Pétroliers	Carburant et pièces Manis	9 588,07
Chap. 60	EDF Agence Pro Nantes	Energie	8 797,11
Chap. 60	SAS Champion Pallard	Divers matériels	6 835,10
Chap. 60	MERLING Professionnel	Produits d'alimentation	3 851,78
Chap. 60	RG France	Habillement Agents	3 320,16
Chap. 60	SAS SAUR	Eau	2 790,92
Chap. 60	COTRAL Laboratoire	Bouchons oreilles moulés	2 499,84
Chap. 60	Poids Lourds Services	Maintenance B.O.M.	2 262,11
Chap. 60	HMI	Pièces pour BOM	2 156,75
Chap. 60	Société IPC	Produits entretien	1 957,44
Chap. 60	MOUZILLON poids Lourds	Maintenance B.O.M.	1 933,15
Chap. 60	CMC	Entretien Colonnes OM	1 531,20
Chap. 60	INCITAT ENVIRONNEMENT	Batteries pour colonnes	1 380,00
Chap. 60	SARL Bureau Sud Loire	Fournitures de bureau	1 283,47
Chap. 60	AMCS	Pièces pour BOM	1 120,60
Chap. 60	USINES REUNIES ATLANTIQUE	Etiquettes bacs	1 021,44

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000 €) - Chapitre 61

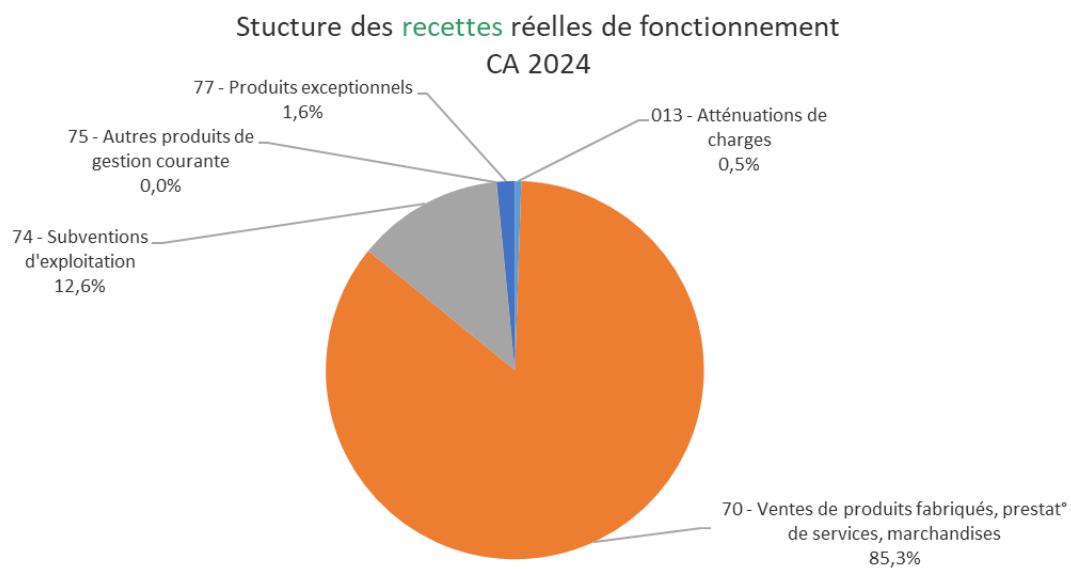
Prestataire	Objet	CA 2024
Chap. 61 SYNDICAT MIXTE VALOR3E	Transfert OM	2 585 121,73
Chap. 61 BRANGEON Recyclage	Collecte du verre et papiers €	789 944,59
Chap. 61 BRANGEON Transports	Collecte verre et papiers en F	353 682,84
Chap. 61 GRANDJOUAN SACO	Collecte PAV	70 118,33
Chap. 61 SUEZ RV OUEST	Collecte OM et Tri	36 917,07
Chap. 61 SULO France	Abonnement annuel GPRS	33 310,86
Chap. 61 TLS	Gestion des gravats	29 661,34
Chap. 61 SASU Excelpneu Les Essarts	Entretien pneu	22 474,12
Chap. 61 Chimirec	Collecte huiles usagées	22 348,80
Chap. 61 ECOGEOS	Accompagnement PLPDMA	18 660,00
Chap. 61 Compost In Situ	Gestion compostage	18 493,75
Chap. 61 MICASYS	Matériels informatiques	15 261,55
Chap. 61 TMO	Enquête tél	14 356,80
Chap. 61 POIDS LOURDS SERVICES	Fournitures véhicules	14 342,66
Chap. 61 MOUZILLON poids Lourds	Entretien véhicules	12 406,50
Chap. 61 CDG 29	Suivi social et paie agents de	9 196,95
Chap. 61 BCM ENVIRONNEMENT	Evacuation et traitement déch	9 150,66
Chap. 61 ABSKILL	Permis C	8 353,20
Chap. 61 ASSURANCES PILLIOT	Assurances	8 193,67
Chap. 61 ADEMI	Travaux divers	6 933,00
Chap. 61 CLS	Maintenance B.O.M.	6 634,92
Chap. 61 COLIBRI	Tri déchets amiante	6 242,54
Chap. 61 SASU ARBORA Paysages	Travaux divers	4 752,00
Chap. 61 SMACL ASSURANCES	Assurances	4 665,83
Chap. 61 Association PATMOUILLE	Lavage vêtements agents + t	4 234,60
Chap. 61 DOUILARD LOCATION	Location véhicules	4 161,02
Chap. 61 DEFI Anjou Vendée	Entretien barrières	3 983,29
Chap. 61 BRANGEON Environnement	Evacuation et traitement déch	3 577,32
Chap. 61 DUBILLOT ENVIRONNEMENT	Vidange cuve à huile	3 393,34
Chap. 61 SIGNALISATION 44	Travaux divers	3 238,83
Chap. 61 AADR	Remorquage PL	2 988,48
Chap. 61 PAYSAGISTE BROSSEAU	Travaux divers	2 946,12
Chap. 61 SERENET	Ménages	2 703,05
Chap. 61 PINEAU COMMUNICATION	Panneaux informations	2 394,48
Chap. 61 RESEAU C&S	Formation agents	2 332,80
Chap. 61 INEO	Télésurveillance	2 319,62
Chap. 61 CRF MARIONNEAU	Formation agents	2 274,00
Chap. 61 SAS EXTINCTEURS NANTAIS	Vérifications et entretien	2 187,22
Chap. 61 PNAS	Assurances	2 176,22
Chap. 61 CEPIM	Formation agents	1 938,00
Chap. 61 INCITAT ENVIRONNEMENT	Abonnement transmission dc	1 872,00
Chap. 61 SAS PORTAKABIN	Location modulaires	1 544,40
Chap. 61 LGMC	Entretien	1 541,63
Chap. 61 AUTO BILAN CUGAND PL	Contrôle technique	1 483,00
Chap. 61 CHARIER TP	Travaux divers	1 482,50
Chap. 61 SAS APAVE Nord-Ouest	Vérifications réglementaires	1 452,25
Chap. 61 SARL CLEMOT Environnement	Dératisation	1 302,32

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000 €) - Chapitre 62

	Prestataire	Objet	CA 2024
Chap. 62	SEMES Personnel	RH	19 854,92
Chap. 62	SAS ADISTA	Téléphonie	7 307,25
Chap. 62	Edition OFFSET 5	Supports communication	5 667,92
Chap. 62	La CICADELLE	Animations	5 318,00
Chap. 62	ISMD France	Imprimeur	4 626,00
Chap. 62	ORANGE BUSINESS SERVICES RESEAUX	Téléphonie	3 579,27
Chap. 62	ENEDIS DOUAI	Remboursement sinistre	2 004,54
Chap. 62	FRANCE COLLECTIVITES	Support communication	1 002,60

1.3. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 119 898,03 € en 2024, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2023, avec un taux de réalisation de 104 %.



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des produits de la Redevance (+ 6.8%).

Détail des produits et prestations :

Recettes de fonctionnement en €	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
013 - Atténuations de charges	89 868,07 €	18 621,79 €	44 582,43 €	139,4%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	6 397 295,16 €	6 495 589,68 €	6 937 124,74 €	6,8%
74 - Subventions d'exploitation	834 146,43 €	1 085 978,86 €	1 020 378,16 €	-6,0%
75 - Autres produits de gestion courante	1 744,98 €	1,10 €	1 808,73 €	NS
77 - Produits exceptionnels	149 931,58 €	85 652,12 €	126 269,62 €	47,4%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	32,93 €	1 033 670,82 €	989 734,35 €	-4,3%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 473 019,15 €	8 719 514,37 €	9 119 898,03 €	4,6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 950,00 €	62 950,00 €	62 950,00 €	0,0%
Total des recettes de fonctionnement	7 535 969,15 €	8 782 464,37 €	9 182 848,03 €	4,6%

Principales subventions perçues :

Détail des subventions reçues (Chap. 74)	CA 2023	CA 2024
CITEO	1 018 221,73	1 020 055,38
ECOSYSTEM Productlife France	20 752,97	28 967,77
ECO MAISON		13 731,18
ECODDS		5 492,81
Récupération FCTVA		1 790,73
<i>Montant des régularisations comptables</i>	<i>2 151,79</i>	<i>-49 659,71</i>

Détail des différentes sources de financement (y compris les aides publiques reçues) :

Détail des principaux produits (Chap. 70)	CA 2023	CA 2024
Redevance Incitative 2022 + locations	6 127 156,50 €	6 540 814,43 €
Valorisation Papiers (Emballage, carton, journaux...)	94 852,92 €	135 348,30 €
Valorisation métaux (Alu, acier, ferraille, batteries...)	108 173,20 €	124 611,13 €
Valorisation Plastiques	113 781,78 €	54 341,19 €
Valorisation Verres	51 810,83 €	95 768,18 €
<i>Montant des régularisations comptables</i>	<i>-</i>	<i>185,55 €</i>
		-
		13 758,49 €

1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Les tarifs 2024 ont été établis comme suit :

PARTICULIERS

Particuliers avec abonnement porte à porte pour la collecte des ordures ménagères

Taille du foyer	Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
1 à 3 pers.	120 L	96,50 €	4,00 €
4 à 6 pers.	180 L	113,50 €	6,00 €
7 pers et +	240 L	146,00 €	8,00 €
Collectif	360 L	278,50 €	12,00 €
Collectif	750 L	632,50 €	25,60 €

Particuliers avec abonnement apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères

Taille du foyer	Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
1 à 3 pers.	120 L	96,50 €	1,00 €
4 à 6 pers.	180 L	113,50 €	1,00 €
7 pers et +	240 L	146,00 €	1,00 €

Accès aux déchèteries pour les particuliers

Nombre annuel de passages compris dans l'abonnement	12
Passage supplémentaire	12,00 €

Professionnels collectés en C0,5

Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
120 L	96,50 €	4,00 €
180 L	113,50 €	6,00 €
240 L	146,00 €	8,00 €
360 L	278,50 €	12,00 €
750 L	632,50 €	25,60 €

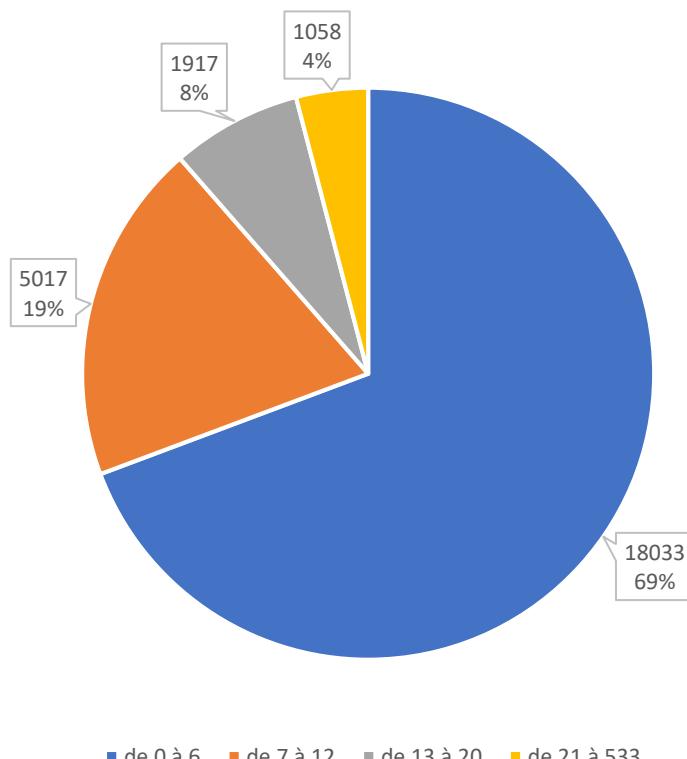
Professionnels collectés en C1

Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
120 L	124,50 €	4,00 €
180 L	155,00 €	6,00 €
240 L	201,50 €	8,00 €
360 L	363,00 €	12,00 €
750 L	812,00 €	25,60 €

En 2024 :

- **La facture annuelle moyenne pour un ménage de 1 à 3 personnes donnant droit à un bac de 120 l (68% des foyers) avec 6 levées par an (moyenne) s'élève à 217 €/an**
- **La facture annuelle moyenne pour un ménage de 4 à 6 personnes donnant droit à un bac de 180 l (23% des foyers) avec 7 levées par an (moyenne) s'élève à 269 €/an**

Répartition du nombre de levées / abonnement en 2024 en porte à porte

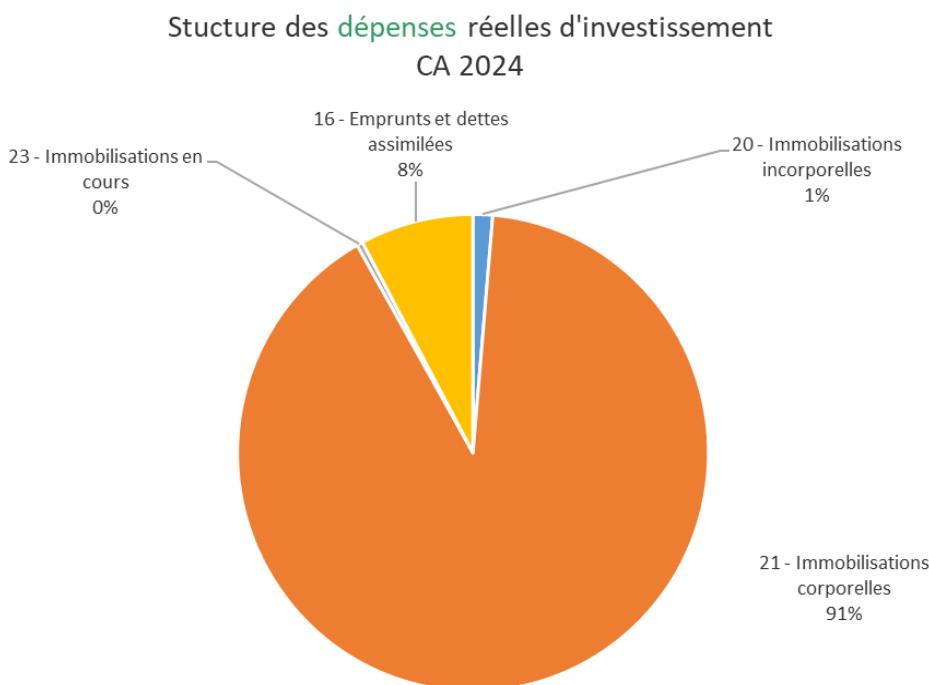


Étiquettes de ligne	Nombre d'abonnements	Somme de levée OM 2024	%	Moyenne
ADMINISTRATION	72	1075	0,69%	14,93
ADMINISTRATION C1	65	3978	2,55%	61,20
COLLECTIF	37	775	0,50%	20,95
COLLECTIF C1	28	2732	1,75%	97,57
PARTICULIER	24792	129454	83,01%	5,22
PROFESSIONNEL	760	6747	4,33%	8,88
PROFESSIONNEL C1	257	10526	6,75%	40,96
SERVICE INTERNE	14	666	0,43%	47,57
Total général	26025	155953	100,00%	

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 750 840,02 € en 2024, en augmentation de 71 % par rapport à 2023, avec un taux de réalisation de 20% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le «réalisé» du Compte Administratif).



Certains investissements n'ont pu être achevés totalement en 2024 comme la commande de la Benne à Ordures Ménagères.

Dépenses d'investissement en €	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
20 - Immobilisations incorporelles	15 487,75 €	11 227,50 €	1 737,00 €	-85%
21 - Immobilisations corporelles	1 042 989,16 €	283 282,00 €	530 912,74 €	87%
23 - Immobilisations en cours	4 620,00 €	65 314,34 €	147 950,40 €	127%
16 - Emprunts et dettes assimilées	89 732,82 €	79 959,82 €	70 239,88 €	-12%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 152 829,73 €	439 783,66 €	750 840,02 €	71%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 950,00 €	62 950,00 €	62 950,00 €	0%
Total des dépenses d'investissement	1 215 779,73 €	502 733,66 €	813 790,02 €	62%

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent 2 052 912,09 € en 2024, en augmentation de 1,5 M€ par rapport à 2023, avec un taux de réalisation de 99 %.

Recettes d'investissement en €	CA 2022	CA 2023	CA 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	84 691,85	161 078,41	74 485,06
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	628 542,15	354 212,35	1 978 427,03
Total des recettes réelles d'investissement	713 234,00	515 290,76	2 052 912,09
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	856 758,08	976 135,58	927 029,06
Total des recettes d'investissement	1 569 992,08	1 491 426,34	2 979 941,15

3. La matrice Compta-coûts

Les données présentées ci-après sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts garantissant que les coûts exprimés sont comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

Les chiffres issus de la matrice « Compta-coûts » sont légèrement différents des résultats budgétaires. En effet, la méthode consiste notamment à rattacher à l'année considérée les dépenses et les produits correspondant à l'activité de l'année (qui pourraient être payés ou perçus avec un décalage). De plus les modalités d'amortissement imposées dans la matrice peuvent être différentes de celles choisies par la collectivité.

Année 2024 Montants HT par habitant	Flux de déchets									TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	OMR - Apport volontaire	Verre - Apport volontaire	Emballages	Papiers	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Gestion des dépôts sauvages	Déchets des professionnels	
Coût complet			2,4	30,8	1,0	39,2	0,5	1,5	0,1	
Coût technique	35,4	62,2	1,2	27,7	0,4	37,8	0,5	1,5	0,1	106,0
Coût partagé	35,4	62,2	0,7	15,8	-	36,8	0,5	1,5	0,1	91,8
Coût aidé HT	35,4	61,3	0,7	15,8	-	35,9	0,5	1,5	0,1	90,8
TVA acquittée	2,7	6,1	0,1	1,7	0,0	2,1	0,1	0,0	0,0	6,9
Coût aidé TTC	38,1	67,4	0,8	17,5	-	38,0	0,6	1,5	0,2	97,7
Financement										112,3
										2023 103,8

Année 2024 Montants HT par tonne	Flux de déchets									TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	OMR - Apport volontaire	Verre - Apport volontaire	Emballages	Papiers	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Gestion des dépôts sauvages	Déchets des professionnels	
Coût complet			58,3	756,9	90,3	196,0	430,4			119,0
Coût technique	420,8	748,8	28,1	679,6	31,2	189,0	430,4			119,0
Coût partagé	420,8	748,8	17,9	389,2	-	184,0	430,4			119,0
Coût aidé HT	420,8	737,4	16,7	389,1	-	179,7	430,4			119,0
TVA acquittée	32,1	73,8	2,8	41,4	3,9	10,5	50,9			6,5
Coût aidé TTC	452,9	811,2	19,6	430,5	-	190,2	481,3			125,5
Financement										295,5
										2023 275

Le tableau présenté est actuellement en cours de validation auprès de l'ADEME. Il ne constitue pas une version définitive tant que cette validation n'a pas été formellement obtenue.

PISTES D'EVOLUTION

Le travail réalisé sur les circuits de collecte fin 2023 et sur la réorganisation du service début 2024 a permis d'apporter une stabilité et une sérénité au sein du service. Cela va permettre de pouvoir travailler sur des sujets de fond.

L'année 2024 a été marquée par le transfert de la compétence traitement et transport bas de quai jusqu'aux usines de traitement au syndicat Valor3e à partir du 1^{er} juillet 2024 et qui va être finalisé le 1^{er} janvier 2025 avec la récupération de la subvention CITEO et des recettes en lien avec la reprise des matériaux.

Un travail de mise à jour de la base de données a été commencé avec remise en route du blocage des bacs non enregistrés dans la base de données usagers fin octobre 2024. Ce dispositif avait été désactivé suite à la distribution des bacs jaunes.

Mise en place d'un tableau de bord avec des indicateurs afin de suivre la performance, l'efficacité, et d'orienter les décisions au niveau du service sur 2025.

ANNEXE 1 : Prigramme d'actions du PLPDMA avec les fiches actions



Les actions : Trame du programme d'actions

Axe de l'ADEME	Actions du PLPDMA de CSMA	Démarrage de l'action
Eco-exemplarité	1 – Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	2025
Sensibilisation des publics	2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)	<u>2029</u>
Sensibilisation des publics - Déchets marins (déchets sauvages par extension)	3 – Adaptation de la stratégie de communication	2025
Sensibilisation des publics	4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	2025
	5 – Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	2025
Biodéchets et déchets verts	6 - Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	2025
	7 - Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux de jardin	2025
	8 - Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	2025
	9 - Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	2025
	10 - Exemplarité des collectivités en matière de gestion des végétaux in situ	2025
Lutte contre le gaspillage alimentaire	11 - Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	<u>2026</u>
Augmentation de la durée de vie	12 - Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	2025
	13 - Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi	2025
Consommation responsable	14 - Réflexion sur la pertinence de créer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (projet innovant)	<u>2030</u>
	15 - Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (projet innovant)	2025
Déchets des entreprises	16 - Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	2025
Déchets du BTP	17 - Réflexion-test sur la création d'une matériauxthèque (projet innovant)	2025



1. Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets



- **Diagnostic au sein des services de CSMA** sur les actions de réduction des déchets existants et accompagnement à la mise en œuvre d'actions
 - **Echanges de bonnes pratiques** pour la réduction des déchets dans les services **avec les communes** : réunions, visites, progression des référents communaux à la réduction des déchets dans leur connaissance des pratiques possibles, appui ou développement de la charte CSMA d'éco-exemplarité sur la prévention des déchets
 - **Transmission de fiches de bonnes pratiques**
- ✓ **16 communes** participantes à mi-parcours du PLPDMA + CSMA
- ✓ **Entre 4 et 10 communes / an** ayant mis en place de nouvelles pratiques de réduction des déchets



2. Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un **appel à projets de réduction des déchets** (*projet innovant*)

Potentiel de réduction dépend de la décision de lancer ou non l'appel à projets



- Collecte de **retours d'expérience** auprès d'autres collectivités (points d'attention, modalités de réponse à l'appel à projets, calendrier, suivi des projets retenus, ...)
 - Détermination d'un **budget** et d'un **calendrier prévisionnels**
 - Décision de mise en place de l'appel à projets ou non
- ✓ **1 décision de réaliser ou non un appel à projets pour favoriser la réduction des déchets**



3. Adaptation de la stratégie de communication



- Détermination des **objectifs stratégiques** de communication. Intégration des enjeux de **maîtrise de coûts** de la gestion des déchets, de **la valorisation des performances du territoire**, de **l'augmentation de la mise en contact des usagers** avec des informations sur la prévention des déchets, de la sensibilisation à la **lutte contre l'augmentation des dépôts de déchets sauvages**.
 - Elaboration d'un **plan annuel de communication** dédié à la prévention des déchets.
 - **Optimisation de la visibilité et de l'attractivité des pages internet dédiées à la prévention** (prestataire pour le diagnostic et les recommandations). Adaptation des pages internet par CSMA.
 - Continuation de la **distribution** d'autocollants « **Stop Pub** », mise en place de **panneaux de sensibilisation en déchèterie**, impression de **messages de sensibilisation sur les bennes à ordures ménagères**, forfait de **communication courante**
- ✓ + 30 % par rapport à 2024 du nombre de lectures des pages internet dédiées à la prévention des déchets
- ✓ + 100 % de nombre de **posts** sur les réseaux sociaux en fin de PLPDMA
- ✓ 5 000 autocollants « **Stop Pub** » distribués tous les deux ans



4. Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets

- 0,8 kg/hab.
9 900 €

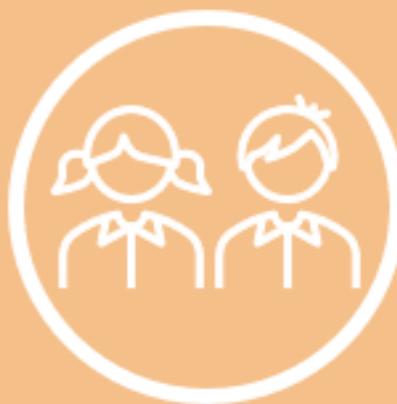


6 ans



0,13 ETP
moyen / an

- Identification des évènements organisés par les communes pour y accueillir des **ateliers ou animation** sur thématiques **conso. responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire**, ... (hors compostage, gestion in situ des végétaux et réemploi traités dans des fiches spécifiques).
 - **Organisation des ateliers en sollicitant pour 50% d'entre eux des partenaires** pour l'animation.
 - **Relais des dates d'ateliers et animations**, non coorganisés avec CSMA sur les outils de communication de CSMA (**agenda en ligne, relais de posts, ...**)
- ✓ **De 2 à 8 ateliers thématiques /an** animés à 50% par un prestataire et à 50% par un agent de CSMA
- ✓ **De 20 à 80 participants aux ateliers /an** coorganisés par CSMA et ses partenaires
- ✓ **10 ateliers/animations / an** organisés par des associations et relayés par CSMA



5. Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

58 500 €

- 2,2 kg/hab.



6 ans



0,08 ETP
moyen / an

- **Bilan des actions menées** sur les deux dernières années, identification des besoins.
 - **Consultation pour la prestation d'animation** des ateliers dans les écoles primaires tous les deux ans.
- ✓ **40 classes primaires sensibilisées / an environ**



6. Accompagnement à la pratique du **compostage** et du **lombricompostage individuels**



- **Vente de (lombri-)composteurs** au siège de CSMA et dans des évènements organisés par les communes. Délivrance de **consignes d'utilisation**. **Atelier de formation obligatoire** préalable à l'achat d'un lombricomposteur.
 - **(Lombri-)composteurs individuels pris en charge aux 2/3 par CSMA.**
 - **Organisation et animation d'ateliers par un agent formé de CSMA** sur le compostage, contact avec les communes pour intégrer les ateliers dans les évènements qu'elles organisent.
 - **Communication** sur les dates d'atelier, valorisation des ateliers sur les outils de communication, ...
- ✓ **590 composteurs individuels /an** distribués
- ✓ **10 lombricomposteurs individuels /an** distribués
- ✓ **6 à 8 ateliers / an** de sensibilisation au compostage



7. Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux de jardin



- Sélection d'un **prestataire** pour l'**animation des ateliers de sensibilisation**.
 - **Mise en place des ateliers.** Possibilité de réalisation d'ateliers en consécutif de ceux prévus pour le compostage lors d'évènements organisés par les communes.
 - **Subvention de plantation de haies à pousse lente** (constructions neuves)
 - **Communication** sur les dates d'atelier, remise de documentation dans les mairies (dépôts permis de construire), valorisation des ateliers sur les outils de communication, ...
- ✓ **4 à 10 ateliers animés / an** à 50% par un prestataire et à 50% par un agent de CSMA
- ✓ **15 subventions /an** de ménages pour **la plantation de haies à pousse lente**



8. Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes



- **Contact avec les communes** pour l'insertion de démonstrations de broyage de végétaux dans leurs **événements**. Attention portée à la distance (bruit) à tenir par rapport aux animations et à la sécurité.
 - Démonstrations de broyage avec le **broyeur de CSMA**. Entretien régulier du broyeur.
 - **Evaluation des tonnages broyés**.
 - **Communication** sur les dates d'atelier, sur le type de broyeur à acheter, le recours possible à la location, valorisation des démonstrations sur les outils de communication, ...
- ✓ **4 à 8 démonstrations de broyage /an** organisées par CSMA dans les communes
- ✓ **12 participants (ménages) par démonstration de broyage en moyenne**



9. Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations



- Collecte de **retours d'expérience** auprès d'autres collectivités (points d'attention, modalités de soutien à l'achat, ...).
 - Détermination **des modalités de soutien** à l'achat de broyeurs.
 - **Campagne de communication** sur le lancement de la subvention, et relais de communication lors des ateliers de sensibilisation sur la ressource organique (compostage, gestion des végétaux in situ, ...).
 - Suivi des retours d'expérience des bénéficiaires de la subvention.
- ✓ **3 broyeurs subventionnés / an** pour des collectifs d'habitants ou pour des associations



10. Exemplarité des collectivités en matière de gestion des végétaux in situ



6 ans



0,05 ETP
moyen / an

- **Echanges de bonnes pratiques pour la gestion des végétaux in situ avec les communes : réunions, visites.**
 - **Transmission de fiches de bonnes pratiques**
-
- ✓ **1 rencontre / an** avec les services de gestion des espaces verts des communes



11. Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective



- **Coordination avec le PCAET** (Plan Climat-Air-Energie territorial) de CSMA qui travaille sur les circuits courts.
 - **Etat des lieux** des pratiques des restaurants collectifs du territoire
 - **Accompagnement des équipes en cuisine** pour la réduction du gaspillage alimentaire par un prestataire.
 - **Animations auprès des convives** pour la réduction du gaspillage alimentaire par un prestataire.
 - **Suivi** des établissements **sur 2 ans**.
 - Bilan et valorisation des bonnes pratiques.
- ✓ **1 à 2 restaurants collectifs (crèches, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées et EHPAD) supplémentaires / an** accompagnés sur le gaspillage alimentaire
- ✓ **50% de réduction moyenne du gaspillage alimentaire / restaurant** à l'issue des deux ans d'accompagnement



12. Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire



- [Préalable au PLPDMA : signature fin 2024 de **nouvelles conventions** avec les recycleries du territoire **actualisant les modalités de partenariat** avec CSMA]
 - **Formation des agents** en déchèteries et haltes éco-tri à l'**identification des objets réemployables** par les recycleries.
 - **Collecte** des objets réemployables par les recycleries.
 - **Bilans réguliers** avec les recycleries et renouvellement des conventions en fonction des objectifs atteints.
- ✓ Renouvellement des conventionnements avec les 3 recycleries tous les deux ans.



13. Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi

40 800 €



- **Proposition d'ateliers de réemploi** animés par des structures partenaires et coorganisés avec CSMA sur les évènements organisés par les communes
 - **Relais de communication** sur les ateliers/animations proposés par les acteurs locaux et non coorganisés avec CSMA
 - Organisation d'un **événement dédié au réemploi** en mobilisant des acteurs locaux.
-
- ✓ **3 à 5 ateliers autour du réemploi / an** animés par des prestataires
 - ✓ **4 relais de communication / an** sur des évènements portés par des acteurs locaux sur le réemploi
 - ✓ **1 évènement / an autour du réemploi** organisé par CSMA en partenariat avec les acteurs locaux



14. Réflexion sur la pertinence de créer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*projet innovant*)

Potentiel de réduction dépend de la décision de créer le catalogue ou non



- **Benchmark des subventions** proposées par d'autres collectivités.
 - Définition des **modalités d'attribution** des subventions et du **budget alloué**.
 - **Décision de créer ou non** de nouvelles subventions.
- ✓ **1 décision de réaliser ou non de nouvelles subventions** en fin de PLPDMA



15. Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*projet innovant*)

Potentiel de réduction dépend de la décision de soutenir ou non le développement de la consigne en verre



- **Rencontres avec les acteurs locaux** (prestataires consigne, moyennes surfaces de la distribution alimentaire, ...).
 - **Analyse des besoins et des contraintes** des acteurs pour développer leur offre de consigne du verre (et potentiellement du vrac) ou s'implanter.
 - **Concertation avec les services de CSMA** concernés et les **partenaires** (éco-organismes, CCI, CMA, ...).
 - Définition d'un **budget** et d'un **calendrier prévisionnels**.
 - **Décision** de soutenir ou non le développement de la consigne du verre.
 - **Appui au service développement économique** de CSMA dans le développement de la consigne du verre.
- ✓ **1 décision de soutenir ou non le développement de la consigne du verre** en fin de PLPDMA



16. Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets



- Recensement des évènements du territoire.
 - Réalisation d'un **questionnaire de diagnostic** comprenant une partie « **plan d'actions** ».
 - **Accompagnement des organisateurs d'évènements** : information sur l'existence de labels, la subvention de CSMA sur les gobelets réutilisables, accompagnement sur le diagnostic et le choix des actions à réaliser, prêt de matériel de pesée, bilan après mise en place des actions de prévention des déchets.
- ✓ **6 à 8 évènements accompagnés / an**
- ✓ **100 % des évènements ayant mis en place des actions de prévention des déchets à l'issue de l'accompagnement de CSMA**
- ✓ **600 € de subvention pour l'achat de gobelets réutilisables / an**



17. Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (*projet innovant*)



- Evaluation de la **faisabilité d'une matériauthèque** « **test** » sur la halte éco-tri de la Haye-Fouassière et concertation avec le(s) partenaire(s) réemploi.
 - **Chiffrage du budget** du projet.
 - **Décision** de réaliser l'expérimentation ou non.
 - **Choix du ou des partenaire(s) réemploi** pour l'expérimentation.
 - **Implantation d'un abri** de petite surface pouvant recevoir des matériaux du bâtiment à réemployer.
 - **Communication** sur la **mise en service** de la matériauthèque-test auprès des ménages.
- ✓ 1 décision de réaliser une expérimentation autour du principe d'une matériauthèque

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251127-20251107-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025